

# Rapport de gestion 2014

Tribunal fédéral

---

Tribunal pénal fédéral

---

Tribunal administratif fédéral

---

Tribunal fédéral des brevets

---

# Rapport de gestion 2014

**3**

Tribunal fédéral

---

**35**

Tribunal pénal fédéral

---

**55**

Tribunal administratif fédéral

---

**81**

Tribunal fédéral des brevets

---

**98**

Tableau comparatif des données-clés  
du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral,  
du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

---

Rapport de gestion 2014

# Tribunal fédéral

---



<b>Partie générale</b>	<b>6</b>
Composition du Tribunal	6
Organisation du Tribunal	9
Volume des affaires	9
Consultations, prises de position et rapports	11
Coordination de la jurisprudence	12
Administration du Tribunal	13
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération	15
Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération	15
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	16
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	16
<b>Indications à l'intention du législateur</b>	<b>18</b>
<b>Statistiques</b>	<b>20</b>

## Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2014

---

Lausanne, le 9 février 2015

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national  
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral,  
nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2014.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,  
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:

Gilbert Kolly

Le Secrétaire général:

Paul Tschümperlin

# Partie générale

## Composition du Tribunal

---

### Organes directeurs

#### Présidence

Président: Gilbert Kolly  
Vice-président: Ulrich Meyer

#### Commission administrative

Président: Gilbert Kolly  
Vice-président: Ulrich Meyer  
Membre: Laura Jacquemoud-Rossari

#### Conférence des présidents

Présidente: Kathrin Klett, présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit civil  
Membres: Susanne Leuzinger, présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit social  
Yves Kernen, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit social  
Jean Fonjallaz, président de la I<sup>re</sup> Cour de droit public  
Andreas Zünd, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit public  
Hans Mathys, président de la Cour de droit pénal  
Nicolas von Werdt, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit civil

#### Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin  
Suppléant: Jacques Bühler

### Cours

#### Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz  
Membres: Heinz Aemisegger  
Thomas Merkli  
Peter Karlen  
Ivo Eusebio  
François Chaix

#### Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd  
Membres: Hans Georg Seiler  
Florence Aubry Girardin  
Yves Donzallaz  
Thomas Stadelmann  
Lorenz Kneubühler

#### Première Cour de droit civil

Présidente: Kathrin Klett  
Membres: Gilbert Kolly  
Fabienne Hohl (dès le 7.4)  
Christina Kiss  
Martha Niquille

### **Deuxième Cour de droit civil**

Président: Nicolas von Werdt  
Membres: Elisabeth Escher  
Fabienne Hohl (jusqu'au 6.4)  
Luca Marazzi  
Christian Herrmann  
Felix Schöbi  
Grégory Bovey (dès le 7.4)

### **Cour de droit pénal**

Président: Hans Mathys  
Membres: Roland Schneider (jusqu'au 28.2)  
Laura Jacquemoud-Rossari  
Christian Denys  
Niklaus Oberholzer  
Yves Rüedi (dès le 1.3)

### **Première Cour de droit social**

Présidente: Susanne Leuzinger  
Membres: Rudolf Ursprung  
Jean-Maurice Frésard  
Marcel Maillard  
Alexia Heine

### **Deuxième Cour de droit social**

Président: Yves Kernen  
Membres: Ulrich Meyer  
Brigitte Pfiffner  
Lucrezia Glanzmann  
Francesco Parrino

### **Commission de recours**

Président: Rudolf Ursprung  
Membres: Christina Kiss  
Christian Denys

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par *Gilbert Kolly* et celle de vice-président par *Ulrich Meyer*. Sur proposition du Tribunal fédéral, ils ont été réélus par l'Assemblée fédérale le 10 décembre 2014 pour les années 2015 et 2016.

La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 21 juin 2012, 8 octobre 2012, 5 novembre 2012, 4 novembre 2013, 30 janvier 2014 et 31 mars 2014.

Le 24 septembre 2014, l'Assemblée fédérale a réélu les 35 juges ordinaires et les 15 juges suppléants qui se sont représentés pour la période administrative 2015 à 2020.

Pour succéder au juge fédéral *Bernard Corboz*, décédé en 2013, l'Assemblée fédérale a élu le 19 mars 2014 *Grégory Bovey*, juge à la Cour de justice du Canton de Genève, de Cheseaux-sur-Lausanne.

Le juge fédéral *Hans Mathys* a quitté ses fonctions à fin 2014 pour raison d'âge. Les juges fédéraux *Heinz Aemisegger* et *Yves Kernen* ont donné leur démission également pour fin 2014. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 24 septembre 2014 *Stephan Haag*, greffier au Tribunal fédéral, de Warth-Weiningen/Thurgovie, et *Monique Jametti*, sous-directrice de l'Office fédéral de la justice, d'Acquarossa/Tessin et Bâle, ainsi que le 10 décembre 2014 *Margit Moser-Szeless*, greffière au Tribunal fédéral, de Collonge-Bellerive/Genève et Lucerne.

S'agissant des juges suppléants, pour succéder à *Yves Rüedi*, nommé juge ordinaire, l'Assemblée fédérale a élu le 19 mars 2014 *Daniela Viscione*, juge au Tribunal cantonal du canton d'Argovie. Pour succéder à *Michela Bürki-Moreni*, élue au Tribunal administratif fédéral, et à *Isabelle Fellrath Gazzini*, démissionnaire, ainsi qu'à *Pierre-André Berthoud* et *Aldo Foglia*, qui ont donné leur démission pour la fin de l'année, l'Assemblée fédérale a élu le 24 septembre 2014 *Bernard Abrecht*, juge au Tribunal cantonal du Canton de Vaud, *Federica De Rossa Gisimundo*, maître-assistante et chargée de cours à l'Università della Svizzera italiana, *Yvona Griesser*, avocate à Zurich, et *Beatrice van de Graaf*, présidente du Tribunal de district de Schwyz.

Le 8 février 2014, la Cour plénière a réélu le secrétaire général et le secrétaire général suppléant pour la période administrative 2015 à 2020.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière : *Julia Siegenthaler*, *Stéphanie Vuadens*, *Véronica Boëton*, *Alexander Moses*, *Nadine Mayhall*, *Christophe Tissot-Daguet*, *Ralph Buss* et *Manus Widmer*.

## Organisation du Tribunal

---

La Cour plénière a décidé le 17 mars 2014 d'abroger l'art. 3 al. 2 du Règlement du Tribunal fédéral. Ainsi, à l'avenir, un juge d'une cour de Lucerne pourra aussi revêtir la fonction de Président du Tribunal fédéral. Pour le surplus, l'organisation du Tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

## Volume des affaires

---

Les statistiques (p. 20 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7702 unités (année précédente 7918). Elles ont reculé de 216 unités, soit 2,7%, par rapport à l'année précédente.

Le Tribunal a *statué* sur 7563 affaires (année précédente 7876). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 55 cas (année précédente 46). Le Tribunal a reporté au total 2650 affaires à l'année suivante (année précédente 2511), ce qui donne une moyenne par cour de 378 affaires pendantes (année précédente 359).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
<b>Première Cour de droit public</b> Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale	<b>1122</b>	<b>1155</b>
<b>Deuxième Cour de droit public</b> Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique	<b>1285</b>	<b>1227</b>
<b>Première Cour de droit civil</b> Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité	<b>843</b>	<b>789</b>
<b>Deuxième Cour de droit civil</b> Code civil, poursuite pour dettes et faillite	<b>1254</b>	<b>1228</b>
<b>Cour de droit pénal</b> droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)	<b>1285</b>	<b>1270</b>
<b>Première Cour de droit social</b> Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public	<b>960</b>	<b>957</b>
<b>Deuxième Cour de droit social</b> Assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle	<b>947</b>	<b>932</b>
<b>Autres instances</b> Surveillance, juridiction gracieuse	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>7702</b>	<b>7563</b>

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral a ainsi légèrement reculé, mais reste toutefois toujours à un haut niveau. En comparaison avec 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 409 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006.

Le nombre d'*affaires liquidées* a diminué de 313 unités, soit 4%. Dans cinq des sept cours, les affaires liquidées n'arrivent pas à suivre la cadence des affaires introduites, principalement en langue française et italienne.

Le nombre des affaires introduites est très élevé en particulier dans les deux cours de droit public, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans la Cour de droit pénal.

La Cour de droit pénal a notamment enregistré 393 nouveaux recours contre le classement de procédures pénales et contre des décisions d'irrecevabilité. 113 recours émanaient de victimes au sens de la loi sur l'aide aux victimes, 280 recours de «simples» lésés. 212 de ces 280 recours de «simples» lésés ont été tranchés, dont quatre admis (1,9%).

Le Tribunal est arrivé à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. Pour y parvenir, le tri des affaires revêt une grande importance. La durée moyenne de procédure, 131 jours, est pratiquement identique à celle de l'année précédente. A la fin de l'exercice écoulé, le dépôt de onze affaires remontait à plus de deux ans.

## Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 20 *procédures de consultation* concernant des projets de lois ou d'ordonnances (année précédente 28). Il a rédigé neuf prises de position (année précédente 13).

### Organisation judiciaire fédérale

Se fondant sur les travaux du groupe de travail interne institué l'année précédente, la Cour plénière a examiné, lors de ses séances des 17 mars et 13 octobre 2014, des propositions visant à consolider le Tribunal fédéral dans sa fonction constitutionnelle d'autorité judiciaire suprême de la Confédération. Ces propositions ont pour but de garantir l'accès au Tribunal fédéral lorsque se posent des questions juridiques fondamentales, ou dans les cas particulièrement importants, notamment ceux qui figurent actuellement sur la liste des exceptions de l'art. 83 LTF, ou lors de décisions réglant le déroulement de la procédure ou portant sur des mesures provisionnelles. Dans ce sens, le recours unifié doit remplacer le recours constitutionnel subsidiaire. En matière d'asile, il est nécessaire de trouver une solution particulière en raison du nombre important d'affaires; dans ce cas, le recours au Tribunal fédéral ne doit être ouvert que lorsque le Tribunal administratif fédéral constate dans la décision attaquée qu'une question juridique de principe se pose. En contrepartie, le Tribunal fédéral doit être déchargé des affaires de moindre importance (cf. aussi à ce sujet le postulat Caroni n° 13.3694, transmis par le Conseil national en 2013 pour décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance).

En rapport avec les propositions d'améliorer la loi sur le Tribunal fédéral, la Cour plénière a également décidé de requérir une modification légale qui lui permette à plus long terme de réunir le Tribunal fédéral au siège de Lausanne. La question du site a été relayée dans deux interpellations parlementaires auxquelles le Tribunal fédéral répondra l'an prochain (Interpellations n°s 14.4018 et 14.4236).

Le Tribunal fédéral a présenté les propositions d'adaptation de la loi sur le Tribunal fédéral à l'Office fédéral de la justice, qui les a traitées dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de l'évaluation de la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (rapport du Conseil fédéral du 30 octobre 2013, FF 2013 8143). Une procédure de consultation doit avoir lieu en 2015.

### Pouvoir d'examen du Tribunal fédéral dans les recours en matière pénale

Le Tribunal fédéral a soutenu les propositions du Tribunal pénal fédéral en vue de la création d'une cour d'appel au sein de ce dernier. Ainsi, en matière de juridiction pénale fédérale, une juridiction d'appel devrait être mise en œuvre comme dans les autres juridictions pénales (conformément aux exigences du CPP). Le 10 décembre 2014, le Conseil des Etats s'est rallié à ce point de vue et a par conséquent renvoyé au Conseil fédéral son projet d'extension des compétences du Tribunal fédéral.

### Dissenting Opinions

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a déposé une motion le 14 août 2014 permettant de mentionner dans l'arrêt une opinion dissidente exprimée lors des débats oraux (motion n° 14.3667, dite «Dissenting Opinion»). La Cour plénière s'est prononcée, par 27 voix contre sept, contre l'introduction des Dissenting Opinions lors de sa séance du 13 octobre 2014. Dans le cadre de la consultation des offices, le Tribunal fédéral a communiqué le 30 octobre 2014 à l'Office fédéral de la justice son avis défavorable et a suggéré, cas échéant, de réaliser une étude approfondie qui intègre l'ensemble du processus de décision, y compris la procédure en cas de modification de la jurisprudence, et qui étudie les mesures nécessaires pour sauvegarder l'indépendance de la justice.

### Attaques contre des magistrats

Suite à des violences perpétrées à l'encontre d'un membre du tribunal, le Tribunal fédéral a soutenu l'intervention législative visant à poursuivre d'office les infractions dirigées contre les magistrats en raison de leur activité pro-

fessionnelle. Le 11 septembre 2014, le Conseil des Etats n'a pas donné suite à cette intervention (motion Berberat n° 14.3579).

### **Loi sur la Poste**

Le président du conseil d'administration de La Poste Suisse SA a accédé au souhait du Tribunal fédéral et des cours suprêmes cantonales en abandonnant sa pratique relative aux actes judiciaires consistant à prolonger le délai de retrait d'un envoi pour lequel le destinataire a reçu l'invitation à retirer.

Lors de la Conférence annuelle sur la justice qui a réuni les présidents du Tribunal fédéral et des cours suprêmes cantonales le 7 novembre 2014 à Zurich, la nouvelle pratique de la Poste relative à la notification des actes judiciaires a fait l'objet de discussions. Selon cette pratique, la Poste renvoie directement aux tribunaux les actes judiciaires sans attendre l'expiration du délai de garde, lorsque ces actes sont adressés à des personnes ayant fait une demande de garde du courrier à l'office postal. Le Tribunal fédéral et les organes présidentiels des cours suprêmes cantonales se sont accordés pour intervenir à nouveau auprès de la Poste.

Est également pendante la question de la base légale concernant la validité de la signature électronique lors de la réception d'actes judiciaires.

### **CEDH: prescription pour les victimes de l'amiante**

Lors de la séance de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 10 avril 2014, le Président du Tribunal fédéral a exposé du point de vue de la jurisprudence les conséquences pour la Suisse de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) dans l'affaire *Howald Moor et autres* (voir ci-après la rubrique CourEDH).

## **Coordination de la jurisprudence**

---

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur cinq décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours. Elle a débattu avec l'agent de la Suisse auprès de la Cour européenne des droits de l'homme de questions procédurales générales liées aux cas soumis à Strasbourg ainsi que de la collaboration entre ce représentant et le Tribunal fédéral.

## Administration du Tribunal

### Juges

Le Tribunal fédéral comptait 37 *juges* au début de l'année et 38 à partir du 7 avril 2014.

### Juges suppléants

Les 19 *juges suppléants* ont élaboré 173 rapports et propositions (année précédente 164). Ils y ont consacré 307 jours de travail (année précédente 499). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 397 000 fr. au total (année précédente 608 000 fr.).

### Personnel

L'effectif du personnel (sans les juges) s'élevait à 278,6 postes, dont 132 postes de greffiers. Parmi ces derniers, sept postes sont réunis en un pool de greffiers et sont soumis à la Commission administrative, ce qui permet d'équilibrer la fluctuation de la charge de travail entre les diverses cours. La moyenne annuelle d'occupation était de 274,4 postes, respectivement 125,9 postes de greffiers.

*Martina Küng* a été engagée en tant qu'adjointe du Secrétaire général et *Peter Josi* en tant que délégué aux médias et à la communication. *Daniel Brunner* a été nommé nouveau chef du Service informatique.

### Informatique

Le Tribunal fédéral a mis en service avec succès la nouvelle base de données interne de jurisprudence Juridoc-OpenJustitia. Selon une expertise ordonnée par l'administration fédérale, le Tribunal fédéral ne peut mettre ce programme à disposition des tribunaux cantonaux qu'à la condition qu'une base légale soit créée. Le Tribunal fédéral a décidé de se conformer aux conclusions de l'expertise. Dans la mesure du possible, la collaboration se poursuivra cependant de façon appropriée avec deux cantons qui avaient déjà mis en oeuvre OpenJustitia.

### Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* reste faible et s'élève à 25 (année précédente 30).

### Archives

Le Tribunal fédéral a lancé un vaste projet de modernisation de ses archives. Le but est notamment de digitaliser des pièces importantes des dossiers, tels que les livres des protocoles des arrêts du Tribunal fédéral.

### Information

En 2014, le Tribunal fédéral a publié 278 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 293). Toutes les décisions finales, à l'exception de cinq affaires, ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Excepté trois décisions en matière de surveillance téléphonique et de la correspondance, les dispositifs des jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 57 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et l'assistance administrative internationale.

Le Tribunal fédéral a diffusé 46 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente 16) lorsqu'il y avait un intérêt public particulier. Sept autres communiqués de presse ont concerné l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral et ses relations avec d'autres tribunaux.

### Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 7 novembre 2014, le Tribunal fédéral a organisé à Zurich la quatrième *Conférence sur la justice* avec le soutien de la Cour suprême du canton de Zurich. La conférence a porté sur le projet de statistiques pour l'ensemble de la Suisse en matière d'administration de la justice, sur la problématique des objectifs et des indicateurs de performance pour les tribunaux, sur le mode de distribution d'actes judiciaires par la Poste Suisse ainsi que sur des questions ayant trait à l'organisation judiciaire et à la procédure. Pour le surplus, la conférence a permis l'échange d'expériences sur divers thèmes d'actualité.

## Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les Etats voisins et les organisations judiciaires internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Le Tribunal fédéral a participé à différents congrès et conférences à l'étranger. En règle générale, il a été représenté par son Président. Du 10 au 13 septembre, le Tribunal fédéral a organisé, à Lausanne, la XIX<sup>e</sup> Rencontre des cours administratives suprêmes des pays germanophones. Les 13 et 14 novembre, il a également accueilli à Lausanne une délégation du Conseil d'Etat français, juridiction administrative suprême de la France, pour une visite de travail bilatérale. Les principaux sujets abordés lors de ces deux rencontres bilatérales portaient sur la protection des droits fondamentaux, en particulier la protection des données à la lumière des nouvelles technologies, des garanties de procédures fondées sur le droit international ainsi que des questions de droit relatives aux maisons de jeu et aux paris.

## Relations avec le Parlement

Diverses questions ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances ainsi qu'avec la Commission judiciaire. Le 8 avril 2014, les Commissions de gestion ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux au siège du Tribunal à Lausanne. Le 12 novembre 2014, la Commission judiciaire a tenu séance dans les salles du site de Lucerne.

## Relations avec le DFJP

Il n'y a pas eu de rencontres.

## Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 91 989 000 fr. et un total de recettes de 12 441 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 13,5%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 11 017 000 fr. Les pertes effectives s'élèvent à 1 359 000 fr. soit 12,3% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 81 000 fr. a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

Montant en CHF

Dépenses (investissements inclus)	91 989 000
Recettes	12 441 000

## Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération

---

### Séances

Le 2 avril 2014, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération le rapport de gestion et les comptes 2013, le budget 2015 ainsi que des questions spécifiques à chaque tribunal. Les questions générales ont été abordées en commun. Ont aussi été évoquées avec le Tribunal administratif fédéral en particulier des questions d'ordre organisationnel et avec le Tribunal pénal fédéral la mise en œuvre de la motion Janiak n° 10.3138 concernant le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral pour les recours introduits contre les arrêts de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral. D'autres séances ont eu lieu le 8 octobre 2014 au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le 31 octobre 2014 au Tribunal administratif fédéral et au Tribunal fédéral des brevets à Saint-Gall.

### Dénonciations en matière de surveillance

Cinq dénonciations en matière de surveillance ont été déposées, quatre contre le Tribunal administratif fédéral et une contre le Tribunal pénal fédéral. Le Tribunal fédéral a liquidé quatre dénonciations et n'y a pas donné suite.

## Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération

---

Le Tribunal fédéral a coordonné avec les tribunaux de première instance les propositions mises en consultation auprès des tribunaux à l'intention de la direction de projet ainsi que du Parlement concernant le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (projet NMG), également applicable en tant que modèle financier aux tribunaux de la Confédération (budget global, groupe de prestation jurisprudence avec indication d'objectifs et de résultats mesurables). Le Tribunal fédéral a discuté avec les tribunaux de première instance de diverses questions relatives au statut des juges et, le 14 octobre 2014, a présenté en accord avec les tribunaux de première instance une requête auprès de la Commission judiciaire afin de corriger quelques incohérences inhérentes au système salarial.

Les Secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés une fois à Lucerne et une fois à Bellinzone pour un échange de vues et la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment la préparation des sujets intéressant les commissions administratives.

## Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

---

Le 9 décembre 2014, la Cour plénière a réélu le Président et le Vice-président de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct jusqu'à sa suppression le 31 décembre 2015. Dès 2016, les demandes de remise de l'impôt fédéral direct seront traitées en première instance par les tribunaux cantonaux. Le recours au Tribunal fédéral sera ouvert dans la mesure où il soulève une question juridique de principe ou s'il porte sur un cas particulièrement important pour d'autres motifs (RO 2015 9 ss).

## Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

---

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 292 recours contre la Suisse (année précédente 514) et a rendu 386 décisions concernant notre pays.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans six affaires (année précédente 15).

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu 14 arrêts dans des affaires où le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale et quatre arrêts, le Tribunal administratif fédéral. La Cour a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans neuf cas, comme l'année précédente, et dans neuf affaires la Convention n'a pas été violée.

Quatre violations de la CEDH concernaient le séjour en Suisse de ressortissants étrangers. Dans l'affaire *Tarakhel*, la décision de renvoi vers l'Italie d'une famille de réfugiés afghans avec six enfants a violé l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants. Selon le raisonnement de la Cour, la Suisse est obligée d'obtenir au préalable des autorités italiennes la garantie individuelle que les requérants seraient pris en charge de manière adaptée à l'âge des enfants en Italie et que l'unité de la famille serait préservée (violation de l'art. 3 CEDH). Dans l'affaire *M. P. E. V. et autres*, la décision de renvoi d'un Equatorien condamné pour recel et infraction en matière de circulation routière, dont la fille a un permis de séjour à Genève, violait son droit au respect de la vie familiale (violation de l'art. 8 CEDH). Dans deux affaires, la Cour a estimé que le renvoi d'un requérant dans son pays d'origine l'exposait à un risque de torture. Dans l'affaire *M. A.*, il s'agissait du renvoi vers l'Iran d'un requérant d'asile arrivé illégalement en Suisse, dans l'affaire *A. A.*, du renvoi d'un requérant d'asile engagé dans le mouvement de libération du Soudan après sa fuite vers la Suisse (violation de l'art. 3 CEDH).

Trois autres violations de la CEDH concernaient le droit à un procès équitable. Dans l'affaire *Howald Moor et autres*, la Cour a constaté que pour les victimes de l'amiante, la prescription ordinaire de l'action en jus-

tice peut intervenir avant que la maladie ne se déclare. Une telle règle de prescription a entravé de manière excessive l'accès à un tribunal (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH). De même, dans l'affaire *Gajtani*, le refus d'entrer en matière du Tribunal fédéral sur un recours déposé par une partie qui n'était plus représentée par un avocat, recours déclaré tardif suite à l'indication erronée des voies de droit par l'instance inférieure, a violé le droit d'accès à un tribunal (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH). Dans l'affaire *Peltureau-Villeneuve*, le fait de mentionner dans l'ordonnance de classement, et dans sa divulgation ultérieure au public, que l'accusé avait à tout le moins dans deux cas commis des abus sexuels sur des victimes dans un rapport de dépendance, mais que les faits étaient prescrits, a violé la présomption d'innocence (violation de l'art. 6 par. 2 CEDH).

Dans l'affaire *Ruiz Rivera*, concernant un homme interné après avoir tué et décapité sa femme en 1995, la Cour a estimé que lors du refus de sa libération à l'essai en 2004 il n'a pas été suffisamment établi si l'intéressé représentait toujours un danger. Deux expertises médicales ayant diagnostiqué une schizophrénie paranoïde, ainsi que le rapport de thérapie annuel du Service de psychiatrie de l'établissement d'internement, selon lequel le requérant refusait de prendre les médicaments prescrits et niait sa maladie, n'étaient pas suffisants à cet égard. En outre, le tribunal administratif aurait dû entendre lui-même l'intéressé lors d'une procédure contradictoire (violation de l'art. 5 par. 4 CEDH, droit au contrôle de la légalité de la privation de liberté).

Dans l'affaire *A. B.*, la Cour a condamné la Suisse pour violation de la liberté d'expression, suite à la condamnation à une amende d'un journaliste qui avait publié des pièces couvertes par le secret de l'enquête pénale au cours de la procédure (violation de l'art. 10 CEDH).

# Indications à l'intention du législateur

## Deuxième Cour de droit public

### Impôt sur l'importation de tabac manufacturé

Selon l'art. 131 al. 1 let. a Cst., la Confédération peut percevoir un impôt à la consommation spécial sur le tabac brut et le tabac manufacturé. L'importation de tabacs manufacturés n'est autorisée qu'en emballages pour la vente au détail (art. 16 al. 1 de la loi sur l'imposition du tabac; LTab, RS 641.31). L'impôt sur le tabac est un impôt perçu en une seule phase au moment de l'importation et fixé en pourcent du prix de vente au détail (art. 10 al. 1 let. a LTab), soit le prix que le consommateur final doit payer. C'est la raison pour laquelle le prix imprimé par le fabricant ou l'importateur sur les emballages pour la vente au détail ne peut pas être majoré lors de la vente. Le système de perception en une phase de l'impôt sur le tabac implique que le prix de vente au détail à la fin de la chaîne de consommation soit connu déjà au moment de l'importation.

La conception de cet impôt entre en contradiction avec la législation sur les cartels, qui, certes, autorise qu'un prix maximum soit fixé, mais interdit que soit imposé un prix de vente minimum ou un prix de vente fixe (art. 5 al. 4 de la loi sur les cartels; LCart, RS 251). Comme l'importateur entend payer le moins d'impôt possible, il va fixer le prix de vente au détail imprimé le plus bas possible, à tel point que ce dernier se rapproche en pratique d'un prix de vente fixe prohibé.

L'affaire jugée par le Tribunal fédéral (arrêt 2C\_723/2013 du 1<sup>er</sup> décembre 2014) avait pour objet un prix de vente imprimé fixé très bas au point que les commerçants de détail ne bénéficiaient plus d'une marge raisonnable. L'Administration des douanes a pu établir dans des cas isolés que la vente au détail avait été fixée à un prix supérieur au prix de vente imprimé par l'importateur. Cela n'a toutefois pas pu être imputé à l'importateur.

La cause est révélatrice des problèmes de coordination que pose le système actuel en lien avec le droit des cartels et des difficultés en matière de preuves auxquelles l'Administration des douanes est confrontée.

Une solution légale qui irait dans le sens d'une imposition sur la valeur de la contre-prestation à l'importation aurait pour avantage de supprimer les difficultés présentées et d'arrê-

ter une assiette d'imposition similaire à celle qui est utilisée en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

## Deuxième Cour de droit social

### Avoir de prévoyance de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Dans un arrêt 9C\_523/2013 du 28 janvier 2014 (consid. 4.1, non publié à l'ATF 140 V 57), le Tribunal fédéral a décidé qu'en cas de décès de la personne assurée, l'avoir de prévoyance de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) ne faisait pas nécessairement partie de la succession du défunt et que la personne désignée en qualité de bénéficiaire pouvait faire valoir sa prétention de manière indépendante. Il s'est fondé sur une réglementation (implicite) de niveau réglementaire. Eu égard notamment aux critiques émises à l'encontre de cette jurisprudence dans la doctrine de droit de la famille, le Tribunal fédéral juge souhaitable que le rapport entre l'avoir de prévoyance de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) et la masse successorale soit défini dans le cadre d'une loi au sens formel.



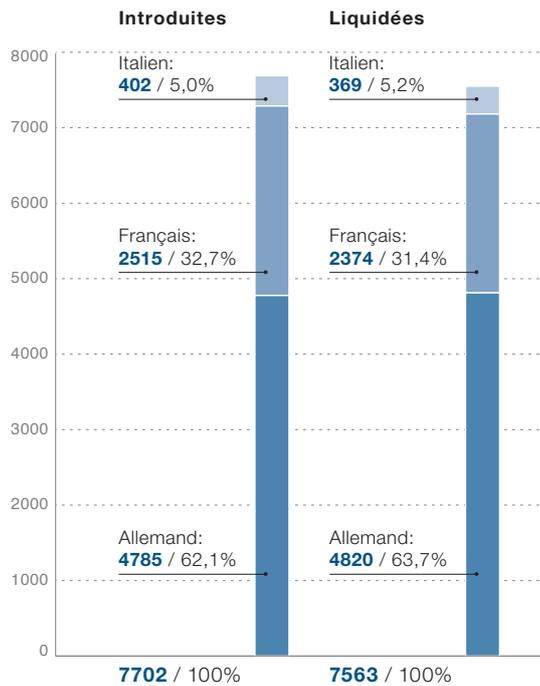
## Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2013 <sup>1</sup>	Liquidées en 2013 <sup>1</sup>	Reportées de 2013 <sup>1</sup>	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission
<b>Contestations de droit public</b>												
Recours en matière de droit public	4010	4074	1408	3687	3615	1480	107	1102	1779	493	134	–
Recours constitutionnels subsidiaires	394	386	47	401	394	54	11	307	57	19	–	–
Actions	2	1	2	1	3	–	–	1	2	–	–	–
Demandes de révision, etc.	106	107	14	112	108	18	7	46	45	10	–	–
<b>Total</b>	<b>4512</b>	<b>4568</b>	<b>1471</b>	<b>4201</b>	<b>4120</b>	<b>1552</b>	<b>125</b>	<b>1456</b>	<b>1883</b>	<b>522</b>	<b>134</b>	<b>0</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>												
Recours en matière civile	1612	1631	473	1736	1664	545	74	694	699	195	2	–
Demandes de révision, etc.	47	48	5	47	46	6	1	17	25	3	–	–
<b>Total</b>	<b>1659</b>	<b>1679</b>	<b>478</b>	<b>1783</b>	<b>1710</b>	<b>551</b>	<b>75</b>	<b>711</b>	<b>724</b>	<b>198</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Affaires pénales</b>												
Recours en matière pénale	1717	1600	555	1683	1705	533	47	686	719	248	–	5
Demandes de révision, etc.	27	22	7	29	23	13	1	8	13	1	–	–
<b>Total</b>	<b>1744</b>	<b>1622</b>	<b>562</b>	<b>1712</b>	<b>1728</b>	<b>546</b>	<b>48</b>	<b>694</b>	<b>732</b>	<b>249</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Autres affaires</b>												
Recours en matière de surveillance	3	7	–	5	4	1	2	2	–	–	–	–
Recours à la commission de recours	–	–	–	1	1	–	–	1	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>7918</b>	<b>7876</b>	<b>2511</b>	<b>7702</b>	<b>7563</b> <sup>2</sup>	<b>2650</b>	<b>250</b>	<b>2864</b>	<b>3339</b>	<b>969</b>	<b>136</b>	<b>5</b>

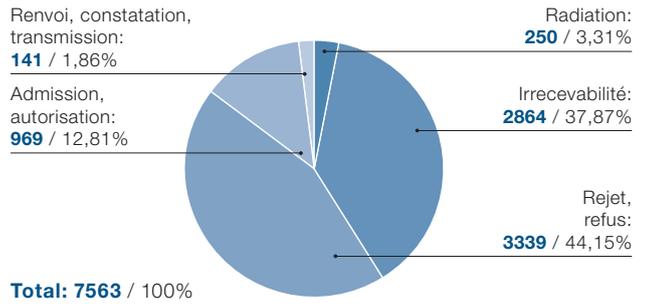
<sup>1</sup> Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

<sup>2</sup> En plus: 6 procédures de consultation CEDH

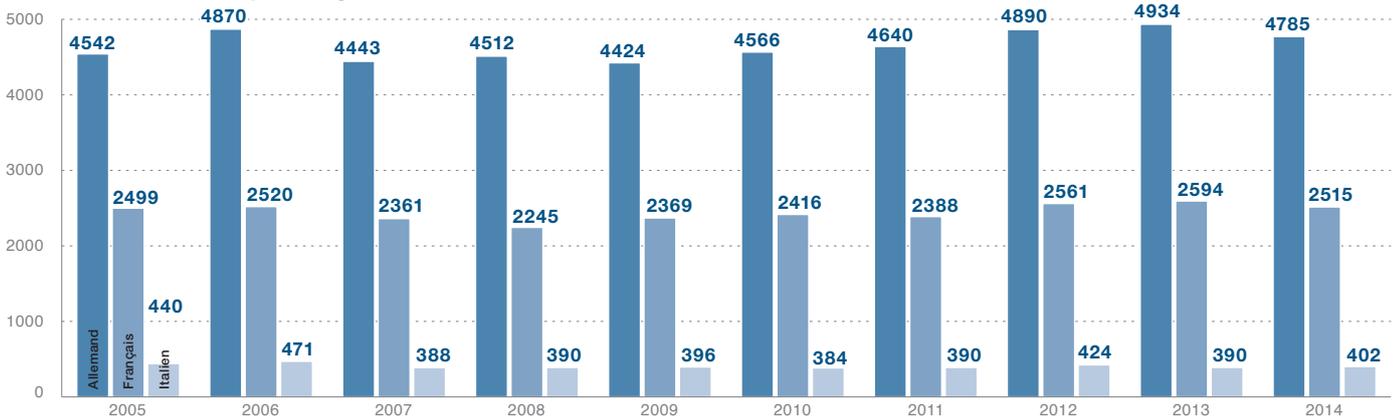
## Affaires par langue en 2014



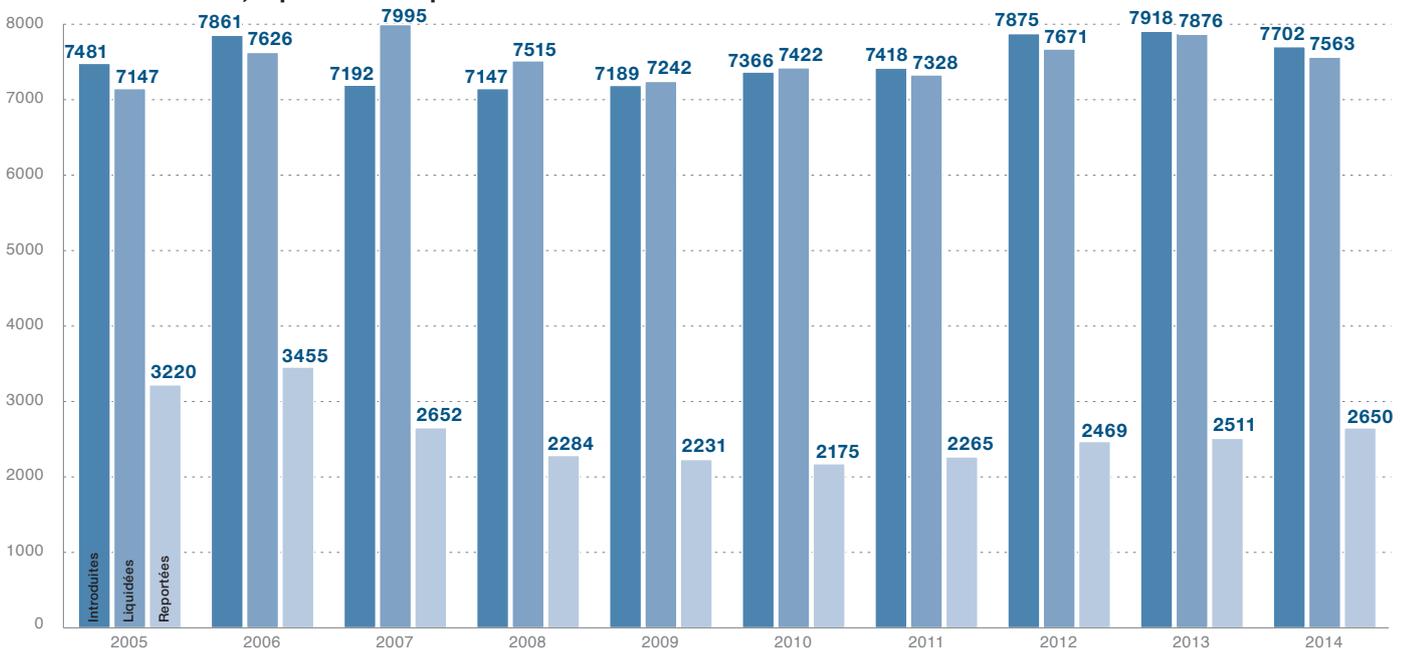
## Modes de liquidation en 2014



## Affaires introduites par langue

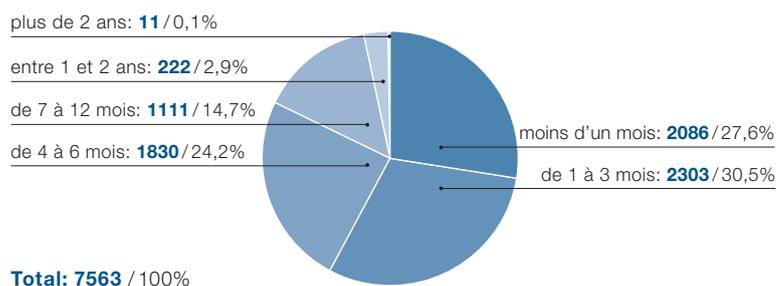


## Affaires introduites, liquidées et reportées



## Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2014
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	859	995	911	687	154	9	<b>3615</b>
Recours constitutionnels subsidiaires	248	90	44	11	1	–	<b>394</b>
Actions	1	–	–	–	2	–	<b>3</b>
Demandes de révision, etc.	50	47	7	3	1	–	<b>108</b>
<b>Total</b>	<b>1158</b>	<b>1132</b>	<b>962</b>	<b>701</b>	<b>158</b>	<b>9</b>	<b>4120</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	435	577	494	138	18	2	<b>1664</b>
Demandes de révision, etc.	16	26	4	–	–	–	<b>46</b>
<b>Total</b>	<b>451</b>	<b>603</b>	<b>498</b>	<b>138</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>1710</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	472	546	370	271	46	–	<b>1705</b>
Demandes de révision, etc.	4	18	–	1	–	–	<b>23</b>
<b>Total</b>	<b>476</b>	<b>564</b>	<b>370</b>	<b>272</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>1728</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	–	4	–	–	–	–	<b>4</b>
Recours à la commission de recours	1	–	–	–	–	–	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Total général</b>	<b>2086</b>	<b>2303</b>	<b>1830</b>	<b>1111</b>	<b>222</b>	<b>11</b>	<b>7563</b>



## Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées				Affaires reportées		
	Durée moyenne en jours			Durée maximale en jours		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	138	13	<b>151</b>	1080	234	136	1217
Recours constitutionnels subsidiaires	43	10	<b>54</b>	386	64	92	345
Actions	341	19	<b>360</b>	511	30	–	–
Demandes de révision, etc.	54	11	<b>65</b>	477	42	129	401
<b>Moyenne</b>	<b>127</b>	<b>13</b>	<b>140</b>	<b>1080</b>	<b>234</b>	<b>135</b>	<b>1217</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	103	17	<b>120</b>	802	100	115	2255
Demandes de révision, etc.	51	12	<b>64</b>	155	31	100	191
<b>Moyenne</b>	<b>102</b>	<b>17</b>	<b>119</b>	<b>802</b>	<b>100</b>	<b>114</b>	<b>2255</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	115	9	<b>125</b>	574	44	111	610
Demandes de révision, etc.	59	6	<b>65</b>	220	16	138	302
<b>Moyenne</b>	<b>114</b>	<b>9</b>	<b>124</b>	<b>574</b>	<b>44</b>	<b>112</b>	<b>610</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	49	8	<b>57</b>	57	11	17	17
Recours à la commission de recours	15	1	<b>16</b>	15	1	–	–
<b>Moyenne</b>	<b>42</b>	<b>7</b>	<b>49</b>	<b>57</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Moyenne totale</b>	<b>118</b>	<b>13</b>	<b>131</b>			<b>126</b>	

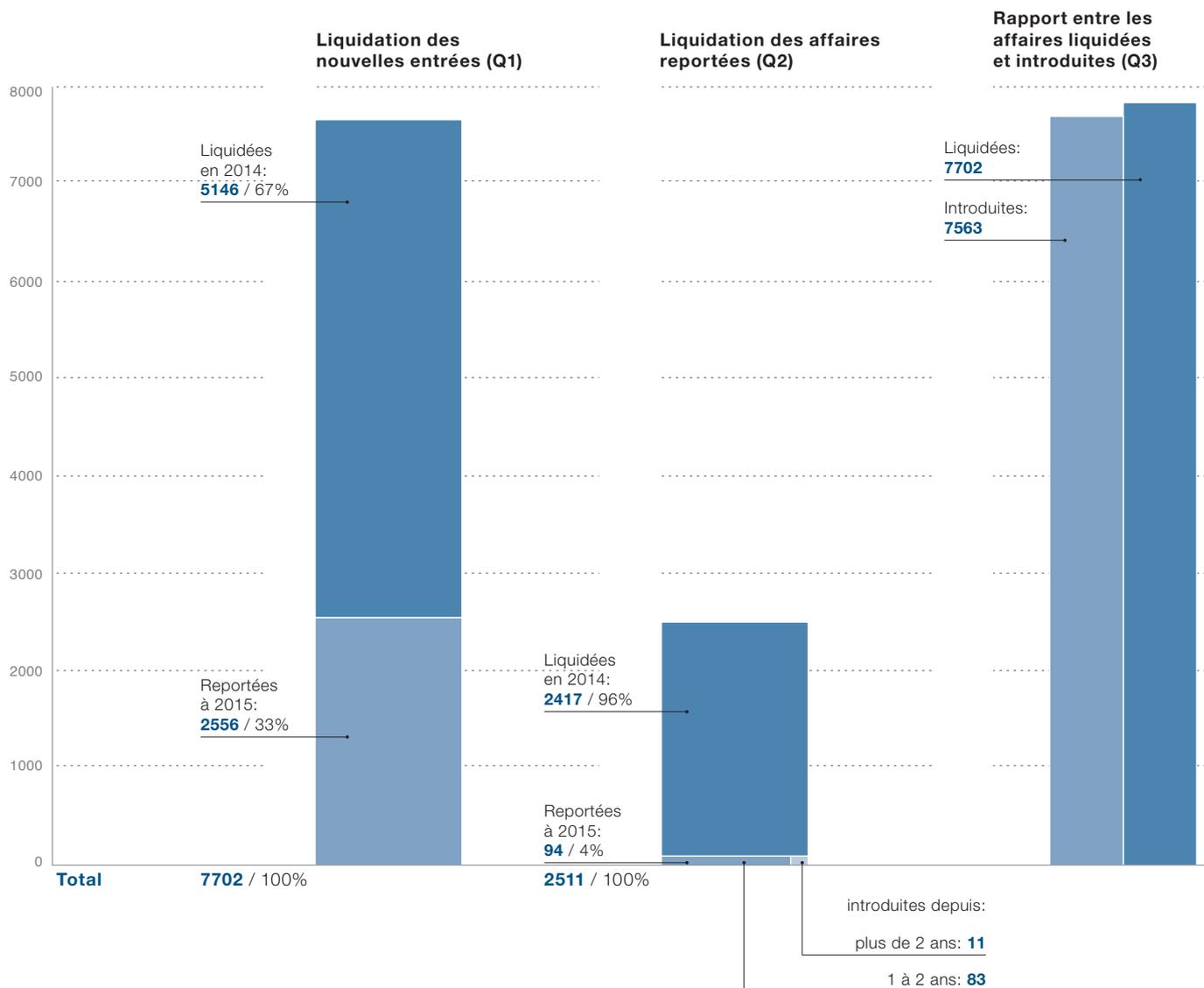
# Quotients de liquidation

## Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

## Liquidation des affaires reportées (Q2)

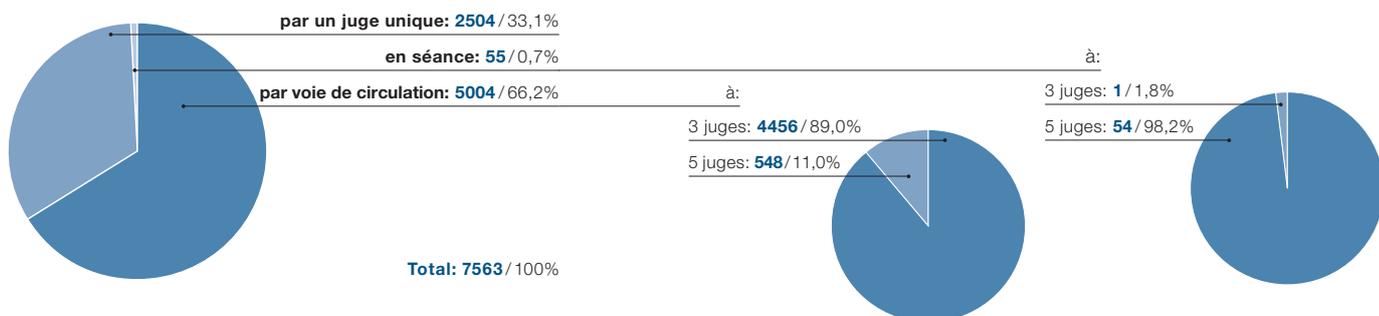
## Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2014	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015	Reportées de 2013	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015	Introduites en 2014	Liquidées en 2014
I <sup>er</sup> Cour de droit public	1122	808 (72%)	314 (28%)	379	347 (92%)	32 (8%)	1122	1155 (103%)
II <sup>e</sup> Cour de droit public	1285	744 (58%)	541 (42%)	513	483 (94%)	30 (6%)	1285	1227 (95%)
I <sup>er</sup> Cour de droit civil	843	552 (65%)	291 (35%)	243	237 (98%)	6 (2%)	843	789 (94%)
II <sup>e</sup> Cour de droit civil	1254	968 (77%)	286 (23%)	268	260 (97%)	8 (3%)	1254	1228 (98%)
Cour de droit pénal	1285	802 (62%)	483 (38%)	477	468 (98%)	9 (2%)	1285	1270 (99%)
I <sup>er</sup> Cour de droit social	960	608 (63%)	352 (37%)	356	349 (98%)	7 (2%)	960	957 (100%)
II <sup>e</sup> Cour de droit social	947	659 (70%)	288 (30%)	275	273 (99%)	2 (1%)	947	932 (98%)
Autres	6	5 (83%)	1 (17%)	-	-	-	6	5 (83%)
<b>Total</b>	<b>7702</b>	<b>5146 (67%)</b>	<b>2556 (33%)</b>	<b>2511</b>	<b>2417 (96%)</b>	<b>94 (4%)</b>	<b>7702</b>	<b>7563 (98%)</b>



# Modes de liquidation (collège de juges/décision)

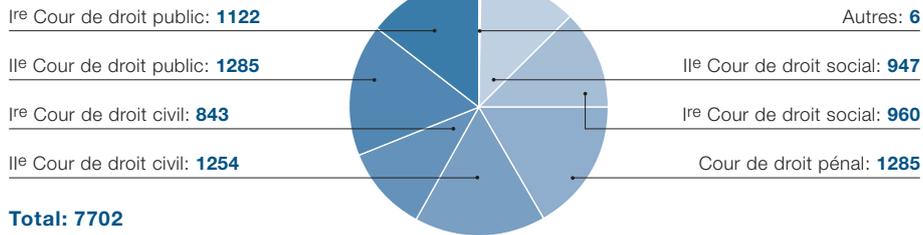
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	1016	2275	292	2567	–	32	32
Recours constitutionnels subsidiaires	301	85	7	92	–	1	1
Actions	–	2	–	2	1	–	1
Demandes de révision, etc.	8	98	2	100	–	–	0
<b>Total</b>	<b>1325</b>	<b>2460</b>	<b>301</b>	<b>2761</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>34</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	564	925	162	1087	–	13	13
Demandes de révision, etc.	2	42	2	44	–	–	0
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>967</b>	<b>164</b>	<b>1131</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	608	1006	83	1089	–	8	8
Demandes de révision, etc.	2	21	–	21	–	–	0
<b>Total</b>	<b>610</b>	<b>1027</b>	<b>83</b>	<b>1110</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	2	2	–	2	–	–	0
Recours à la commission de recours	1	–	–	0	–	–	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>2504</b>	<b>4456</b>	<b>548</b>	<b>5004</b>	<b>1</b>	<b>54</b>	<b>55</b>



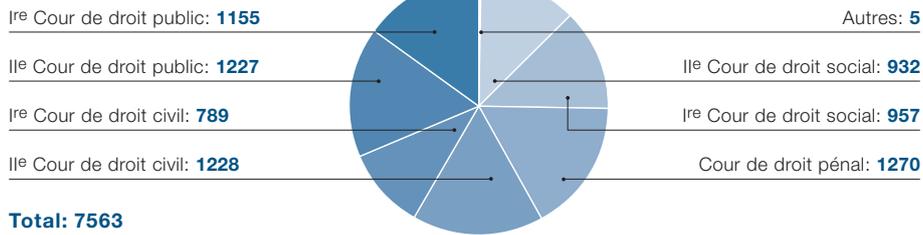
## Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2013	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	287	632	637	282
Recours en matière pénale	85	427	458	54
Recours constitutionnels subsidiaires	1	9	7	3
Demandes de révision, etc.	6	54	53	7
<b>Total</b>	<b>379</b>	<b>1122</b>	<b>1155</b>	<b>346</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	500	1188	1127	561
Recours constitutionnels subsidiaires	7	71	69	9
Actions	2	1	3	–
Demandes de révision, etc.	4	25	28	1
<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>1285</b>	<b>1227</b>	<b>571</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	220	717	672	265
Recours constitutionnels subsidiaires	18	105	96	27
Actions	–	1	–	1
Demandes de révision, etc.	5	20	21	4
<b>Total</b>	<b>243</b>	<b>843</b>	<b>789</b>	<b>297</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	253	1019	992	280
Recours constitutionnels subsidiaires	14	208	210	12
Actions	1	–	1	–
Demandes de révision, etc.	–	27	25	2
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>1254</b>	<b>1228</b>	<b>294</b>
<b>Cour de droit pénal</b>				
Recours en matière pénale	470	1256	1247	479
Demandes de révision, etc.	7	29	23	13
<b>Total</b>	<b>477</b>	<b>1285</b>	<b>1270</b>	<b>492</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	347	940	937	350
Recours constitutionnels subsidiaires	7	7	12	2
Demandes de révision, etc.	2	13	8	7
<b>Total</b>	<b>356</b>	<b>960</b>	<b>957</b>	<b>359</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	273	926	913	286
Recours constitutionnels subsidiaires	–	1	–	1
Demandes de révision, etc.	2	20	19	3
<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>947</b>	<b>932</b>	<b>290</b>
<b>Autres</b>				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	–	5	4	1
Recours à la commission de recours	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Total général</b>	<b>2511</b>	<b>7702</b>	<b>7563</b>	<b>2650</b>

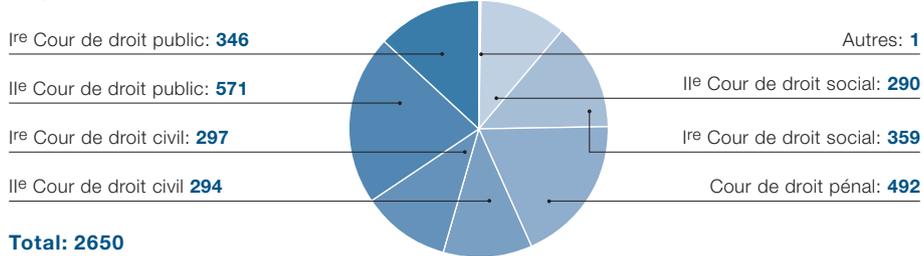
### Introduites en 2014



### Liquidées en 2014



### Reportées à 2015



# Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	578	580	677	915	632	629	543	575	935	637
	Recours en matière pénale	434	735	789	464	427	451	651	759	536	458
	Recours constitutionnels subsidiaires	13	10	3	3	9	11	14	2	5	7
	Actions	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-
	Demandes de révision, etc.	33	45	42	42	54	34	47	41	40	53
<b>Total</b>		<b>1059</b>	<b>1370</b>	<b>1511</b>	<b>1424</b>	<b>1122</b>	<b>1126</b>	<b>1255</b>	<b>1377</b>	<b>1516</b>	<b>1155</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	984	1051	1288	1230	1188	955	1066	1232	1164	1127
	Recours constitutionnels subsidiaires	76	76	75	61	71	82	72	82	63	69
	Actions	3	1	3	2	1	3	7	2	1	3
	Demandes de révision, etc.	13	19	27	30	25	13	21	24	29	28
<b>Total</b>		<b>1076</b>	<b>1147</b>	<b>1393</b>	<b>1323</b>	<b>1285</b>	<b>1053</b>	<b>1166</b>	<b>1340</b>	<b>1257</b>	<b>1227</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	690	767	752	628	717	703	728	720	675	672
	Recours constitutionnels subsidiaires	139	106	104	84	105	138	106	111	80	96
	Actions	-	2	-	4	1	-	2	-	4	-
	Demandes de révision, etc.	19	23	19	23	20	17	23	20	21	21
<b>Total</b>		<b>848</b>	<b>898</b>	<b>875</b>	<b>739</b>	<b>843</b>	<b>858</b>	<b>859</b>	<b>851</b>	<b>780</b>	<b>789</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	922	909	963	984	1019	895	889	989	956	992
	Recours constitutionnels subsidiaires	172	233	202	235	208	167	240	207	233	210
	Actions	-	1	2	1	-	-	1	1	1	1
	Demandes de révision, etc.	8	14	13	24	27	8	16	10	27	25
<b>Total</b>		<b>1102</b>	<b>1157</b>	<b>1180</b>	<b>1244</b>	<b>1254</b>	<b>1070</b>	<b>1146</b>	<b>1207</b>	<b>1217</b>	<b>1228</b>
<b>Cour de droit pénal</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	1103	854	757	1253	1256	1063	896	748	1064	1247
	Demandes de révision, etc.	19	24	22	27	29	18	22	25	22	23
<b>Total</b>		<b>1122</b>	<b>878</b>	<b>779</b>	<b>1280</b>	<b>1285</b>	<b>1081</b>	<b>918</b>	<b>773</b>	<b>1086</b>	<b>1270</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1059	961	1040	923	940	1091	961	1019	952	937
	Recours constitutionnels subsidiaires	3	2	2	10	7	6	2	3	4	12
	Demandes de révision, etc.	15	16	23	18	13	16	12	23	23	8
<b>Total</b>		<b>1077</b>	<b>979</b>	<b>1065</b>	<b>951</b>	<b>960</b>	<b>1113</b>	<b>975</b>	<b>1045</b>	<b>979</b>	<b>957</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1061	980	1053	937	926	1098	1000	1062	1018	913
	Recours constitutionnels subsidiaires	1	-	-	1	1	1	-	-	1	-
	Demandes de révision, etc.	16	4	8	16	20	18	3	9	15	19
<b>Total</b>		<b>1078</b>	<b>984</b>	<b>1061</b>	<b>954</b>	<b>947</b>	<b>1117</b>	<b>1003</b>	<b>1071</b>	<b>1034</b>	<b>932</b>
<b>Autres</b>											
Juridiction non contentieuse		-	-	1	-	-	-	-	1	-	-
Rec. à la comm. adm. en matière de surveillance		4	5	10	3	5	4	6	6	7	4
Recours à la commission de recours		-	-	-	-	1	-	-	-	1	
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Total général</b>		<b>7366</b>	<b>7418</b>	<b>7875</b>	<b>7918</b>	<b>7702</b>	<b>7422</b>	<b>7328</b>	<b>7671</b>	<b>7876</b>	<b>7563</b>



# Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit public et administratif</b>					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	3	-	1	-	4
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	12	-	3	1	16
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	1	-	-	-	1
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	532	38	-	9	579
014.10 Droit de cité	25	4	-	-	29
014.20 Liberté d'établissement	3	-	-	-	3
014.30 Droit des étrangers	504	34	-	9	547
015.00 Responsabilité de l'Etat	25	-	4	3	32
016.00 Droits politiques	48	-	-	3	51
017.00 Droit de la fonction publique	55	10	-	2	67
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	1	-	-	-	1
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	5	-	-	1	6
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	2	-	-	-	2
023.99 Registres publics	-	-	12	-	12
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	-	-	-
032.00 Procédure administrative	21	-	-	2	23
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	7	-	37	6	50
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	15	-	-	-	15
037.00 Entraide judiciaire	40	-	1	1	42
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	2	-	2
039.99 Ecole, science et recherche	58	7	-	2	67
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	12	-	-	1	13
050.00 Défense nationale	2	-	-	-	2
060.00 Subventions	4	-	-	-	4
061.00 Douanes	6	-	-	-	6
062.00 Impôts directs	282	14	-	9	305
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	35	-	-	-	35
065.00 Impôt anticipé	7	-	-	-	7
066.00 Taxe militaire	-	-	-	-	-
067.00 Double imposition	5	-	-	-	5
068.00 Autres contributions publiques	39	-	-	-	39
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	1	7	-	-	8
070.00 Aménagement du territoire	85	-	-	3	88
071.00 Remembrement	4	-	-	-	4
072.00 Droit cantonal des constructions	182	-	-	4	186
073.00 Expropriation	9	-	-	1	10
074.00 Energie	11	-	-	-	11
075.00 Routes (y compris circulation routière)	88	-	1	3	92
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	12	-	-	-	12
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	4	-	-	-	4
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
079.00 Radio et télévision	5	-	-	1	6
079.90 Santé	5	-	-	1	6
080.00 Professions sanitaires	18	-	-	1	19
081.00 Protection de l'équilibre écologique	34	-	-	1	35
082.00 Lutte contre les maladies	1	-	-	-	1
083.00 Police des denrées alimentaires	1	-	-	-	1
084.00 Législation du travail	8	-	-	-	8
085.00 Assurances sociales	1701	-	-	25	1726
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	-	-	-
085.10 Assurance vieillesse et survivants	97	-	-	3	100
085.30 Assurance-invalidité	854	-	-	9	863
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	79	-	-	7	86
085.50 Prévoyance professionnelle	108	-	-	1	109
085.70 Assurance-maladie	97	-	-	1	98
085.80 Assurance-accidents	310	-	-	4	314
085.90 Assurance militaire	8	-	-	-	8
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	5	-	-	-	5
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	16	-	-	-	16
086.20 Assurance-chômage	127	-	-	-	127
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	95	2	-	-	97
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	36	5	-	-	41
091.00 Professions libérales	17	2	-	-	19
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	3	-	-	-	3
093.99 Forêts, chasse et pêche	1	-	-	-	1
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	14	-	-	-	14
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
<b>Total droit public et administratif</b>	<b>3555</b>	<b>85</b>	<b>61</b>	<b>80</b>	<b>3781</b>

# Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit privé</b>				
<b>100.01 Droit des personnes</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>24</b>
101.00 Protection de la personnalité	18	2	–	20
102.00 Droit au nom	1	–	–	1
103.00 Associations	–	–	–	–
104.00 Fondations	–	–	–	–
105.00 Autres problèmes	3	–	–	3
<b>109.90 Droit de la famille</b>	<b>509</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>532</b>
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	1	–	–	1
111.00 Divorce et séparation de corps	93	8	2	103
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	47	2	–	49
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	5	–	–	5
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	91	1	2	94
113.00 Rapport de filiation	65	1	4	70
113.01 Rapport de filiation (urgent)	55	–	1	56
114.00 Tutelle	26	1	–	27
114.01 Tutelle (urgent)	51	–	1	52
115.00 Autres problèmes	9	–	–	9
115.01 Autres problèmes (urgent)	66	–	–	66
<b>119.90 Droit des successions</b>	<b>60</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>65</b>
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	18	–	2	20
121.00 Dévolution de la succession	16	2	1	19
122.00 Partage	26	–	–	26
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
<b>129.90 Droits réels</b>	<b>69</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>83</b>
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	38	4	1	43
131.00 Servitudes	10	2	1	13
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	10	1	1	12
133.00 Possession et registre foncier	11	3	1	15
134.00 Autres problèmes	–	–	–	–
<b>139.90 Droit des obligations</b>	<b>544</b>	<b>92</b>	<b>18</b>	<b>654</b>
140.00 Vente, échange, donation	42	6	1	49
141.00 Bail et bail à ferme	176	35	4	215
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	18	2	–	20
142.00 Contrat de travail	71	7	3	81
143.00 Contrat d'entreprise	28	11	–	39
144.00 Mandat	77	14	6	97
145.00 Droit des sociétés	33	–	1	34
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	30	2	1	33
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	69	15	2	86
<b>150.00 Droit des contrats d'assurances</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>44</b>
<b>160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>169.90 Propriété intellectuelle et protection des données</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>25</b>
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	10	–	–	10
171.00 Brevets d'invention	7	–	1	8
172.00 Droit d'auteur	5	2	–	7
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
<b>175.00 Concurrence déloyale</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>176.00 Droit des cartels</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>
<b>190.00 Autres dispositions du droit civil</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>
<b>200.00 Poursuites pour dettes et faillites</b>	<b>330</b>	<b>185</b>	<b>8</b>	<b>523</b>
<b>220.00 Exécution forcée</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>250.00 Code de procédure civile</b>	<b>17</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>17</b>
<b>260.00 Arbitrage international</b>	<b>32</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>33</b>
<b>Total droit privé</b>	<b>1651</b>	<b>309</b>	<b>46</b>	<b>2006</b>

	Autre cas	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit pénal</b>					
<b>300.01 Partie générale du CP</b>		<b>145</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>145</b>
301.00 Fixation de la peine		35	-	-	35
302.00 Sursis		15	-	-	15
303.00 Mesures		32	-	-	32
304.00 Adolescents et jeunes adultes		1	-	-	1
305.10 Répression		-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine		-	-	-	-
305.30 Prescription		-	-	-	-
305.40 Contraventions		4	-	-	4
305.90 Autres problèmes		58	-	-	58
<b>309.90 Partie spéciale du CP</b>		<b>344</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>344</b>
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle		108	-	-	108
311.00 Infractions contre le patrimoine		94	-	-	94
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine		92	-	-	92
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial		-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP		2	-	-	2
311.40 Dispositions générales		-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur		30	-	-	30
313.00 Crimes ou délits contre la liberté		15	-	-	15
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle		48	-	-	48
315.00 Faux dans les titres		7	-	-	7
316.00 Autres infractions		42	-	-	42
<b>319.99 Autres lois pénales</b>		<b>171</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>171</b>
320.00 Dispositions pénales de la LCR		106	-	-	106
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants		35	-	-	35
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales		30	-	-	30
330.00 Droit pénal administratif		-	-	-	-
<b>345.00 Code de procédure pénale</b>	<b>1</b>	<b>951</b>	<b>49</b>	<b>51</b>	<b>1052</b>
<b>347.00 LAVI</b>		<b>-</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>10</b>
<b>349.90 Exécution des peines et des mesures</b>		<b>49</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>50</b>
350.00 Libération conditionnelle		17	-	-	17
351.00 Autres problèmes		32	1	-	33
<b>Total droit pénal</b>	<b>1</b>	<b>1660</b>	<b>60</b>	<b>51</b>	<b>1772</b>
<b>Autres affaires</b>					
390.00 Recours en matière de surveillance			4		4
400.00 Juridiction non contentieuse			-		-
<b>Total autres affaires</b>			<b>4</b>		<b>4</b>



Rapport de gestion 2014

# Tribunal pénal fédéral



<b>Partie générale</b>	<b>38</b>
Composition du Tribunal	38
Organisation du Tribunal	40
Marche des affaires	41
Suggestions au législateur	42
Coordination de la jurisprudence	43
Administration du Tribunal	43
Collaboration	45
En particulier	45
<b>Statistiques</b>	<b>46</b>

## Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2014

---

Bellinzone, le 22 janvier 2015

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil  
des Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des  
autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités  
pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion  
pour l'année 2014.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et  
pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos  
tâches. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assu-  
rance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président:

Daniel Kipfer Fasciati

La secrétaire générale:

Mascia Gregori Al-Barafi

# Partie générale

## Composition du Tribunal

---

### Organes de direction

#### Présidence

Président: Daniel Kipfer Fasciati  
Vice-président: Jean-Luc Bacher

#### Commission administrative

Président: Daniel Kipfer Fasciati  
Vice-président: Jean-Luc Bacher  
Membres: Sylvia Frei  
Stephan Blättler  
Giuseppe Muschiatti

#### Cour plénière

Membres: Peter Popp  
Walter Wüthrich  
Andreas J. Keller  
Emanuel Hochstrasser  
Sylvia Frei  
Daniel Kipfer Fasciati  
Tito Ponti  
Miriam Forni  
Giorgio Bomio-Giovanascini  
Roy Garré  
Cornelia Cova  
Jean-Luc Bacher  
Patrick Robert-Nicoud  
Stephan Blättler  
Giuseppe Muschiatti  
Nathalie Zufferey Franciulli  
Joséphine Contu Albrizio  
David Glassey

La répartition linguistique demeure inchangée:  
dix juges (8,1 postes à plein temps, soit une réduction de 0,2 par rapport à l'année précédente) exercent leurs tâches en langue allemande, six (5,6 postes à plein temps) en langue française et deux (1,6 poste à plein temps) en langue italienne.

### Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi  
Secr. général. suppl.: Patrick Thomann

## Cours

### Cour des affaires pénales

Président: Giuseppe Muschietti  
Membres: Peter Popp  
Walter Wüthrich  
Emanuel Hochstrasser (double affectation)  
Sylvia Frei  
Daniel Kipfer Fasciati  
Miriam Forni  
Jean-Luc Bacher  
Joséphine Contu Albrizio  
David Glassey

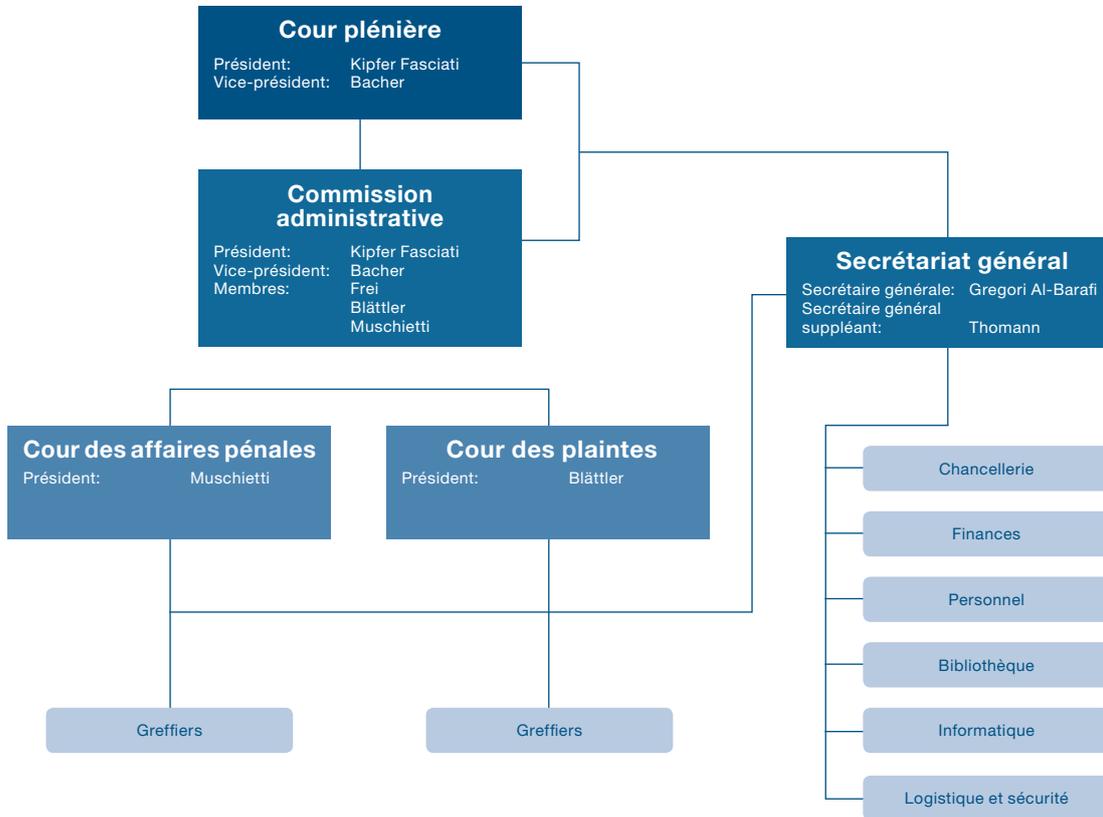
### Cour des plaintes

Président: Stephan Blättler  
Membres: Andreas J. Keller  
Emanuel Hochstrasser (double affectation)  
Tito Ponti  
Giorgio Bomio-Giovanascini  
Roy Garré  
Cornelia Cova  
Patrick Robert-Nicoud  
Nathalie Zufferey Franciulli

Le 18 juin 2014, l'Assemblée fédérale a élu M<sup>me</sup> Claudia Solcà juge suppléante pour la langue italienne, elle est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

## Organisation du Tribunal

---



Le nombre de juges au sein du Tribunal est resté stable avec 18 personnes (volume d'occupation: 15,3 postes à plein temps (année

précédente: 15,5). Le nombre de greffiers est resté identique avec 21 personnes (volume d'occupation: 18,9 postes à plein temps).

## Marche des affaires

En comparaison avec l'année précédente, la charge d'affaires a augmenté dans les deux cours; le nombre d'affaires liquidées a augmenté à la Cour des plaintes et baissé à la Cour des affaires pénales; cependant, il reste plus élevé que la moyenne des trois dernières années. Par rapport à 2013, la Cour des plaintes connaît moins d'affaires pendantes à la fin de l'année; celles-ci ont augmenté à la Cour des affaires pénales, mais surtout du fait qu'un nombre conséquent d'entre elles a été renvoyé devant la Cour des affaires pénales durant le dernier trimestre 2014. La charge de travail est notablement différente d'une langue de travail à l'autre: assurer un pensum égal à tous les collaborateurs des deux cours dans les trois langues officielles demeure, pour un Tribunal d'une taille relativement réduite et sans contentieux de masse, une difficulté organisationnelle constante.

### Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à quatre reprises (2013: cinq réunions) et n'a pas traité d'affaires particulières qui mériteraient d'être évoquées. Lors d'une retraite de deux jours consécutifs, la Cour plénière a procédé à un état des lieux: la gestion des conflits et la culture de la communication ainsi que la préparation des élections et des nominations se sont révélées les thèmes les plus sensibles. Aussi des groupes de travail ont été mandatés pour évaluer, au sujet de ces deux thèmes, les changements souhaitables et proposer ces derniers. Ces travaux sont encore en cours à la fin de l'année.

### Commission administrative

La Commission administrative s'est réunie à onze reprises (2013: neuf réunions) pour traiter des affaires courantes de l'administration judiciaire. En particulier, elle a suivi divers aspects de l'exploitation et de la marche du nouveau siège du Tribunal. Après avoir consulté le personnel, la commission administrative a édicté les bases réglementaires pour constituer une délégation du personnel. Celle-ci a été élue en décembre.

## Cour des affaires pénales (Tribunal pénal de première instance de la Confédération)

Le nombre d'affaires entrées, 55 (année précédente: 43), est le plus élevé des cinq dernières années et excède ainsi la moyenne sur trois ans (48). Durant l'année, 43 prononcés finaux (année précédente: 50) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi plus élevé que la moyenne sur trois ans, qui s'élève à 47. Fin 2014, 28 affaires (année précédente: 32) sont pendantes: 27 d'entre elles (année précédente: 13), concernant 34 personnes (année précédente: 26), n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. Une affaire a été jugée mais pas encore motivée. La durée moyenne entre la litispendance et le prononcé est de 4,4 mois, celle entre la litispendance et l'expédition des considérants écrits de 5,4 mois. Seuls quelques cas, pour des raisons objectives, n'ont pu être motivés dans le délai légal de trois mois. Les affaires pendantes ont engendré 14 procédures annexes dont la décision incombait pour neuf d'entre elles au collège des juges (année précédente: 13); elles ont toutes été liquidées. La comparaison sur cinq ans montre une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées, quand bien même le nombre de liquidations est légèrement inférieur à l'année précédente. Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public de la Confédération fait usage de l'ordonnance pénale (onze oppositions; année précédente: onze) et de l'accusation selon la procédure simplifiée (neuf entrées; année précédente: neuf). Les nouvelles règles de compétence ont augmenté notablement le nombre de procédures conduites par le juge unique (34 entrées; année précédente: 26). Dans le nombre d'affaires liquidées figurent deux cas où l'acte d'accusation a été renvoyé au Ministère public (année précédente: six).

### Cour des plaintes

L'année 2014 a vu pour la troisième fois les affaires qui ressortissent à la procédure pénale et celles qui se rapportent à l'entraide judiciaire internationale en matière pénale réunies au sein de la Cour des plaintes unique. En termes de personnel, l'année 2014 a connu de fortes différences d'une langue à l'autre. En

langue allemande, ni fluctuation ni absence inhabituellement longue n'ont eu lieu (congés, maladies, vacances de postes intérimaires). En langue italienne, un greffier à 0,6 poste a été affecté à la Cour des plaintes en provenance de la Cour des affaires pénales. Depuis, l'assistance en langue italienne ne peut être fournie que par la Cour des plaintes à la Cour des affaires pénales et non plus indifféremment d'une cour à l'autre; de fait, le partage des ressources n'est pas affecté. En langue allemande, la Cour des plaintes a bénéficié du soutien de greffiers de la Cour des affaires pénales dans la même mesure que l'année précédente. En langue française, la Cour des plaintes a connu une fluctuation sur 3 des 5 postes de greffiers (soit l'équivalent de 2,8 postes à temps plein sur 4,4) et une vacance intermédiaire de 2 mois. Le nombre de cas entrés durant l'année du rapport a augmenté de 32 (soit env. +4,7%) pour atteindre 715, nombre le plus élevé jamais atteint. De plus, le volume de travail réel est plus important encore car fin 2013, 49 affaires connexes en langue italienne étaient entrées début décembre; les entrées en 2014 n'ont pas connu de telle situation. En langue française, les entrées ont augmenté d'environ 18% et de 14% en langue allemande. Ce volume de travail ne peut guère être absorbé dans la durée avec les ressources actuelles. En langue italienne, les entrées ont diminué de 38% et sont revenues ainsi à leur niveau normal. Le nombre d'affaires liquidées a augmenté de 68 et atteint 759 (+9,8%); ce nombre doit être relativisé car l'augmentation est due principalement aux affaires connexes en langue italienne susmentionnées. Le nombre d'affaires pendantes fin 2014 était de 191 (année précédente: 253). Des affaires pendantes fin 2014, 21 (2013: dix) le sont depuis plus de six mois.

## Suggestions au législateur

---

Selon l'article 59 alinéa 1 lettre c du Code de procédure pénale (CPP), les décisions quant à la récusation de l'autorité de recours sont de la compétence de la juridiction d'appel. Comme une telle juridiction n'existe pas pour le Tribunal pénal fédéral, la loi comporte une vraie lacune lorsque des membres de la Cour des plaintes sont concernés (décision de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral BB.2014.119 du 22 septembre 2014 et réf. citées ainsi qu'arrêt du Tribunal fédéral 1B\_355/2014 du 13 novembre 2014).

## Coordination de la jurisprudence

---

Durant l'année du rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des deux Cours.

## Administration du Tribunal

---

### Personnel

Fin 2013, en plus des juges, 50 personnes occupant 42,65 postes à plein temps étaient employées par le Tribunal. Durant l'année du présent rapport, six personnes (trois greffières, un secrétaire et deux collaborateurs des services) ont quitté le Tribunal, tandis que quatre collaborateurs (trois greffiers et un collaborateur des services) ont débuté leur activité. Un apprenti de commerce a été engagé au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Celui-ci ainsi que les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2014, l'effectif du Tribunal comptait, en plus des juges, 48 collaborateurs occupant 42,30 postes à plein temps.

### Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente en 2014 des dépenses d'un montant de Fr. 14 049 346.– et des recettes d'un montant de Fr. 1 119 408.–, dont il résulte un excédent de charges de Fr. 12 929 938.–. Les recettes issues de frais de justice ont représenté Fr. 988 207.– et sont de 14,1% inférieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires prononcés par la Cour des affaires pénales ainsi que des confiscations et des créances compensatoires sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution; elles ne figurent donc pas dans les comptes du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel s'élevaient en 2014 à Fr. 10 646 972.– et ont ainsi augmenté de 1,7% par rapport à 2013. Le crédit correspondant a été utilisé à 94,2%. Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à Fr. 458 777.– (47,6% du budget) et comprennent Fr. 240 000.– versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à Fr. 391 111.–, soit Fr. 77 133.– ou 16,5% de moins que l'année précédente. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2014 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

## **Informatique**

Alors que durant l'année précédente le Service informatique a été sollicité pour diverses tâches exceptionnelles telles que le déménagement dans le nouveau bâtiment et le passage au système d'exploitation Windows 7, l'année 2014 a été consacrée aux activités ordinaires telles que la mise à jour des applications installées ainsi que la planification et la coordination avec les fournisseurs externes, les ressources internes et les utilisateurs. A cet égard, le Service informatique a décidé de donner la préférence à des mises à jours plus modestes mais plus fréquentes car il est apparu que les utilisateurs s'adaptent mieux à de tels changements mineurs. En raison de la taille du Tribunal, certains matériels et prestations informatiques ont dû être achetés; les relations avec les fournisseurs externes se sont révélées ambivalentes. Un petit nombre de fournisseurs proposent des applications conformes aux besoins du Tribunal, si bien que le choix des produits, les prestations fournies ou le rapport qualité/prix ne sont pas toujours satisfaisants. Afin de trouver de meilleures solutions et établir des synergies, le Service informatique a échangé de manière plus intensive avec d'autres autorités et tribunaux.

## **Bibliothèque**

En juin 2014, le Tribunal pénal fédéral a accueilli le congrès annuel de l'Association des bibliothèques juridiques suisses, auquel ont participé plus de 60 bibliothécaires juridiques de toute la Suisse.

## **Exploitation, logistique et sécurité**

Après le déménagement dans le nouveau siège en octobre 2013, les collaborateurs du Service de logistique et de sécurité se sont familiarisés avec la technique du bâtiment et sa sécurité. Ils ont affiné et formalisé les différents processus et, dans le domaine de la sécurité, ont collaboré étroitement avec le Service fédéral de protection. Le Service de logistique a joué un rôle important dans l'élimination des défauts propres à un bâtiment aussi complexe. D'une part il a localisé les problèmes et les a signalés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique, d'autre part il a coordonné et surveillé les travaux de mise en état par les entreprises concernées tout en veillant

à maintenir la marche ordinaire du Tribunal. De plus, en particulier durant le second semestre, il s'est agi de planifier et de coordonner les premiers travaux d'entretien régulier.

## Collaboration

---

Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance, particulièrement dans le cadre des séances de surveillance, ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du Secrétariat général et des services. Durant l'année du rapport, les commissions administratives des trois tribunaux fédéraux de première instance se sont réunies pour une séance de discussion sur des thèmes communs. De plus, des échanges de vues sur des questions avant tout techniques ont été menés avec des délégations du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance, de la section entraide judiciaire de l'Office fédéral de la justice et de l'Association suisse des avocats.

## En particulier

---

A l'occasion de son dixième anniversaire, le Tribunal a organisé le 24 octobre 2014 en collaboration avec la Commission tessinoise pour la formation permanente des juristes une journée d'étude au sujet de la justice pénale fédérale à laquelle a participé une centaine d'intéressés issus des universités, des tribunaux, du barreau et de l'administration cantonale.

Suite à la Journée portes ouvertes organisée en automne 2013, le Tribunal a reçu d'innombrables demandes de visites de la part d'autres autorités, universités, écoles et associations privées, qui ont manifesté un grand intérêt à l'institution et à son bâtiment. Le Tribunal a tenté de répondre favorablement à ces demandes dans la mesure du possible, afin de donner une certaine visibilité à l'institution judiciaire.

# Nombre et nature des affaires

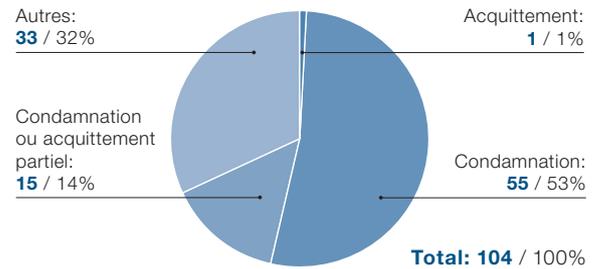
## Affaires de la Cour des affaires pénales

### Affaires

	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées de 2013	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015
Poursuites pénales	30	37	11	40	29	22
Disjonctions	2	1	2	-	1	1
Demandes de révision etc.	-	-	-	1	-	1
Décisions ultérieures	5	6	-	7	5	2
Renvois par la Cour des plaintes	2	1	1	-	1	-
Renvois par le Tribunal fédéral	4	5	2	7	7	2
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>50</b>	<b>16</b>	<b>55</b>	<b>43</b>	<b>28</b>

### Issue du procès (selon accusé)

	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Poursuites pénales	1	40	11	18
Disjonctions	-	-	3	-
Demandes de révision etc.	-	1	-	-
Décisions ultérieures	-	7	-	4
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	1	-
Renvois par le Tribunal fédéral	-	7	-	11
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>15</b>	<b>33</b>



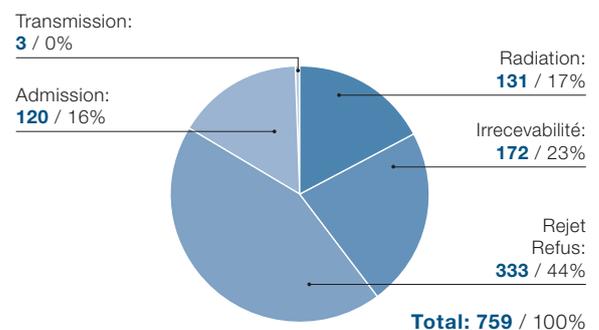
## Affaires de la Cour des plaintes

### Affaires

	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées de 2013	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015
<b>Procédure pénale</b>						
Plaintes et autres demandes	289	303	96	344	360	80
Demandes de révision etc.	1	1	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	8	12	-	8	2	6
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>316</b>	<b>96</b>	<b>352</b>	<b>362</b>	<b>86</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>						
Plaintes	374	354	138	337	375	100
Détention en vue d'extradition	11	12	1	22	21	2
Demandes de révision etc.	-	2	-	1	1	-
Décisions sur renvoi du TF	-	4	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>372</b>	<b>139</b>	<b>360</b>	<b>397</b>	<b>102</b>
<b>Droit public</b>						
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-	3	-	3
<b>Total</b>	<b>683</b>	<b>689</b>	<b>235</b>	<b>715</b>	<b>759</b>	<b>191</b>

### Issue du procès

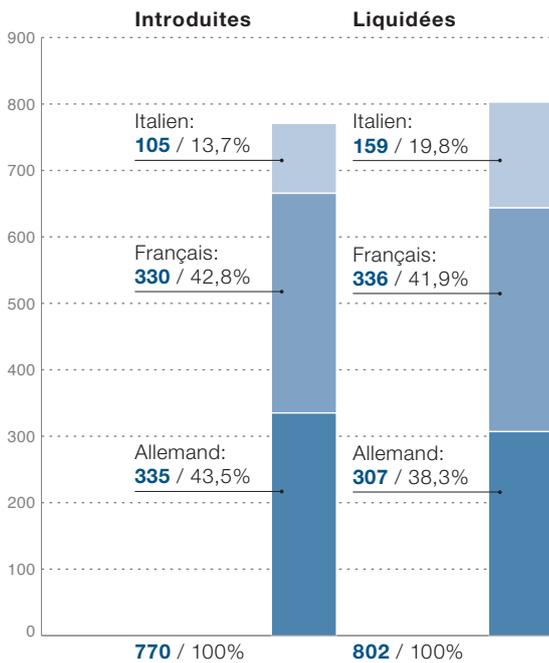
	Radiation	Irrecevabilité	Rejet Refus	Admission	Renvoi	Transmission
<b>Procédure pénale</b>						
Plaintes et autres demandes	49	90	138	80	-	3
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	2	-	-
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>90</b>	<b>138</b>	<b>82</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>						
Plaintes	78	80	179	38	-	-
Détention en vue d'extradition	4	1	16	-	-	-
Demandes de révision etc.	-	1	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>195</b>	<b>38</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Droit public</b>						
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>172</b>	<b>333</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>3</b>



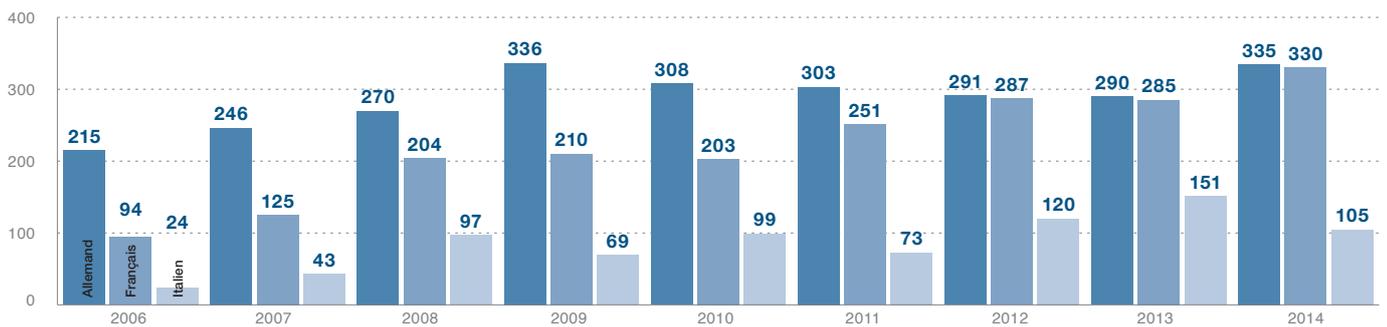
**Total général**

**726 739 251 770 802 219**

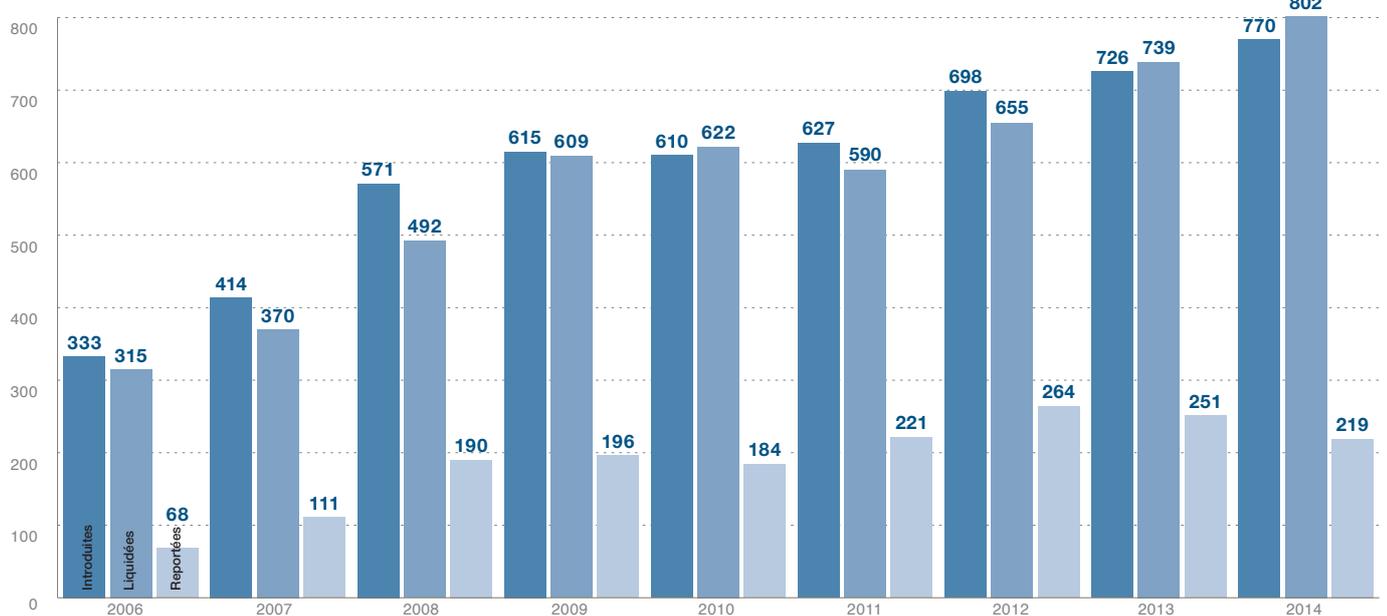
## Affaires par langue en 2014



## Affaires introduites par langue\*



## Affaires introduites, liquidées et reportées\*

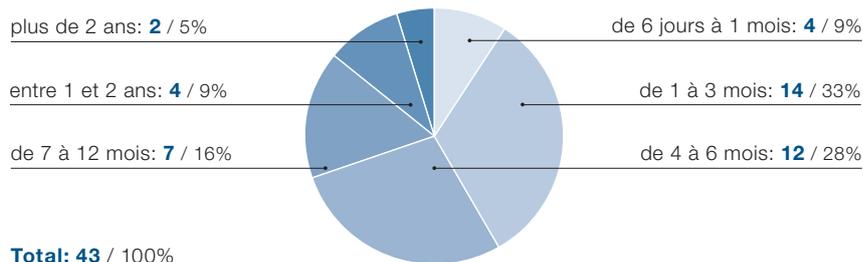


\* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

## Durée des affaires

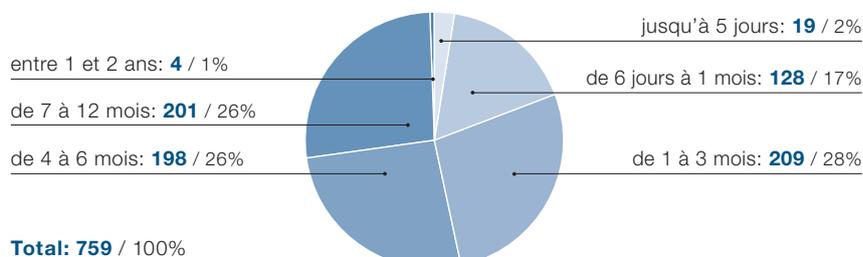
### Affaires de la Cour des affaires pénales

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2014
Poursuites pénales	-	4	12	5	5	1	2	<b>29</b>
Disjonctions	-	-	-	-	-	1	-	<b>1</b>
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
Décisions ultérieures	-	-	2	3	-	-	-	<b>5</b>
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	1	-	<b>1</b>
Renvois par le Tribunal fédéral	-	-	-	4	2	1	-	<b>7</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>43</b>



### Affaires de la Cour des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2014
<b>Procédure pénale</b>								
Plaintes et autres demandes	9	80	93	121	54	3	-	<b>360</b>
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
Décisions sur renvoi du TF	-	2	-	-	-	-	-	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>82</b>	<b>93</b>	<b>121</b>	<b>54</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>362</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>								
Plaintes	9	28	113	77	147	1	-	<b>375</b>
Détention en vue d'extradition	-	18	3	-	-	-	-	<b>21</b>
Demandes de révision etc.	1	-	-	-	-	-	-	<b>1</b>
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>46</b>	<b>116</b>	<b>77</b>	<b>147</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>397</b>
<b>Droit public</b>								
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>128</b>	<b>209</b>	<b>198</b>	<b>201</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>759</b>



**Total général**

**19      132      223      210      208      8      2      802**

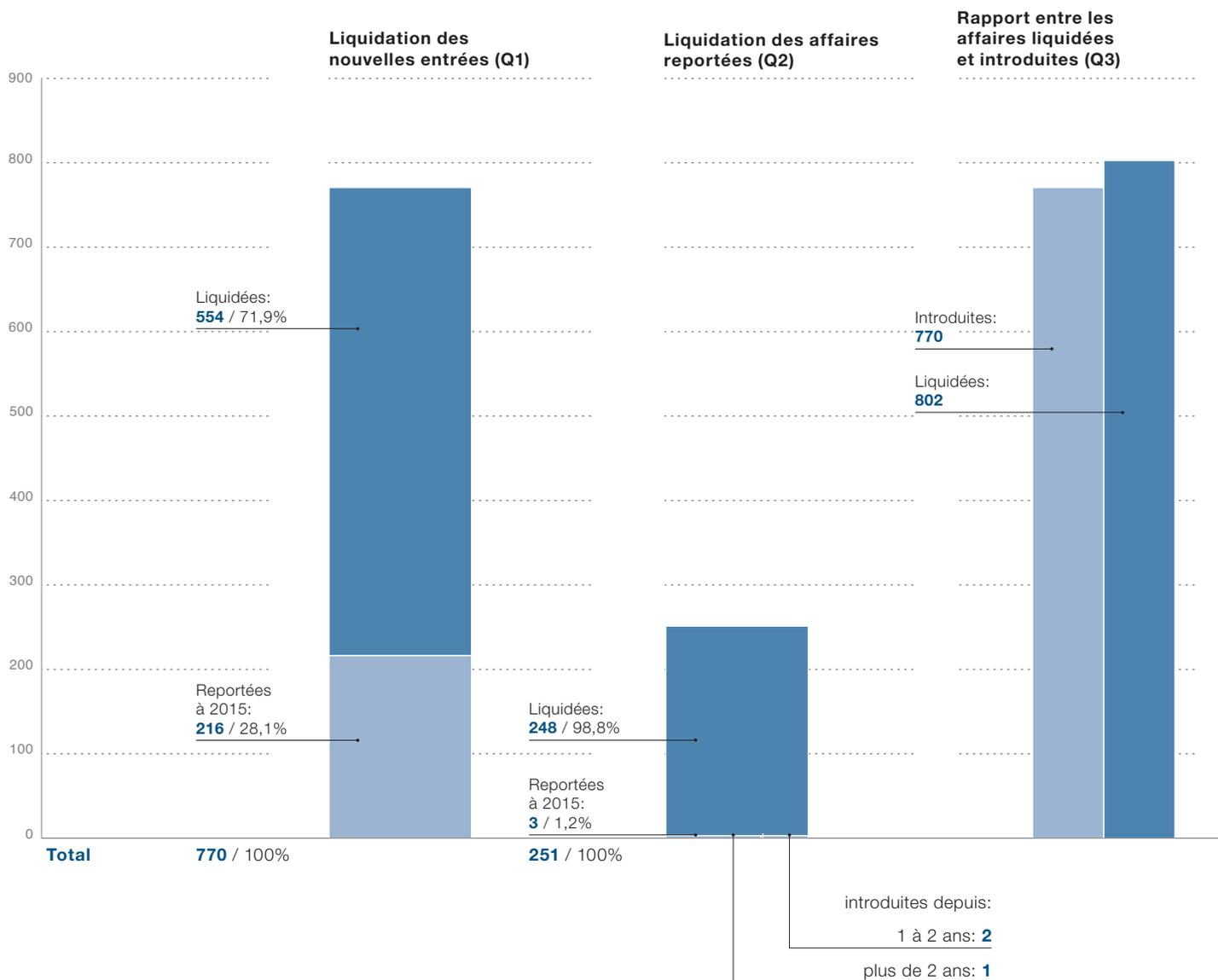
## Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées			Affaires reportées			
		Durée moyenne en jours		Durée maximale en jours	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours		
		pour la décision	pour la confection de la décision écrite	pour le procès	pour la décision	pour la confection de la décision écrite		
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>								
	Poursuites pénales	132	30	<b>162</b>	794	232	91	432
	Disjonctions	150	232	<b>382</b>	150	232	1465	1465 <sup>1</sup>
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	8	8
	Décisions ultérieures	111	-	<b>111</b>	175	1	43	48
	Renvois par la Cour des plaintes	412	81	<b>493</b>	412	81	-	-
	Renvois par le Tribunal fédéral	218	-	<b>218</b>	493	2	72	135
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>								
<b>Procédure pénale</b>	Plaintes et autres demandes			<b>100</b>	487		65	481
	Demandes de révision etc.			-	-		-	-
	Décisions sur renvoi du TF			<b>13</b>	13		9	9
<b>Entraide judiciaire internationale</b>	Plaintes			<b>127</b>	385		98	281
	Détention en vue d'extradition			<b>20</b>	70		9	16
	Demandes de révision etc.			<b>2</b>	2		-	-
	Décisions sur renvoi du TF			-	-		-	-
<b>Droit public</b>	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			-	-		65	96

<sup>1</sup> Jugé le 29.11.2013 mais pas encore motivé.

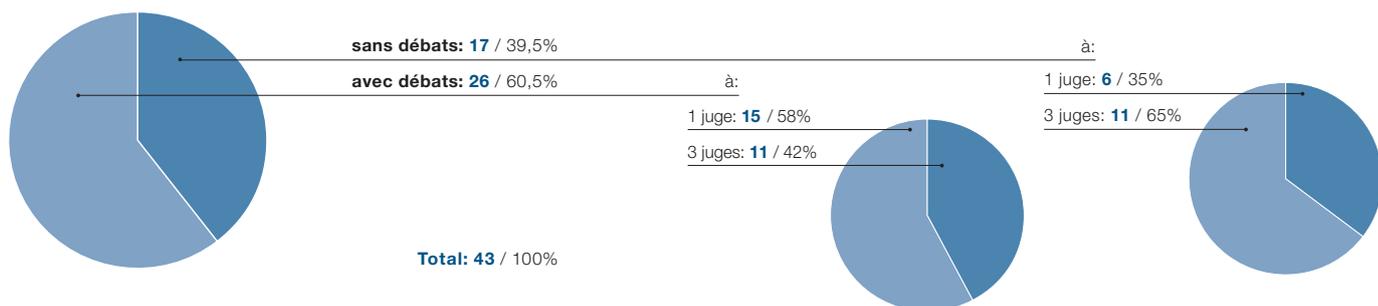
# Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2014	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015	Reportées de 2013	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	
Cour des affaires pénales	55	29 (52,7%)	26 (47,3%)	16	14 (87,5%)	2 (12,5%)	55	43 (78,2%)	
Cour des plaintes									
Procédure pénale	352	267 (75,9%)	85 (24,1%)	96	95 (99,0%)	1 (1,0%)	352	362 (102,8%)	
Cour des plaintes									
Entraide judiciaire internationale	363	258 (71,1%)	105 (28,9%)	139	139 (100%)	– (0,0%)	363	397 (109,4%)	
<b>Total</b>	<b>770</b>	<b>554 (71,9%)</b>	<b>216 (28,1%)</b>	<b>251</b>	<b>248 (98,8%)</b>	<b>3 (1,2%)</b>	<b>770</b>	<b>802 (104,2%)</b>	



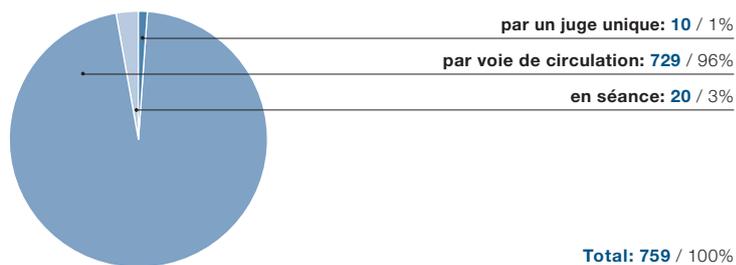
# Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>				
Poursuites pénales	14	10	3	2
Disjonctions	–	1	–	–
Demandes de révision etc.	–	–	–	–
Décisions ultérieures	–	–	2	3
Renvois par la Cour des plaintes	1	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	–	–	1	6
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>11</b>



## Affaires de la Cour des plaintes

	par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
<b>Procédure pénale</b>			
Plaintes et autres demandes	10	340	10
Demandes de révision etc.	–	–	–
Décisions sur renvoi du TF	–	2	–
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>342</b>	<b>10</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>			
Plaintes	–	365	10
Détention en vue d'extradition	–	21	–
Demandes de révision etc.	–	1	–
Décisions sur renvoi du TF	–	–	–
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>387</b>	<b>10</b>
<b>Droit public</b>			
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>729</b>	<b>20</b>



## Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Cour des affaires pénales</b>										
Poursuites pénales	22	28	30	30	40	14	28	32	37	29
Disjonctions	2	1	1	2	–	2	3	1	1	1
Demandes de révision etc.	–	–	2	–	1	–	–	2	–	–
Décisions ultérieures	4	1	10	5	7	2	3	9	6	5
Renvois par la Cour des plaintes	–	–	–	2	–	–	–	–	1	1
Renvois par le Tribunal fédéral	7	4	5	4	7	5	5	5	5	7
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>48</b>	<b>43</b>	<b>55</b>	<b>23</b>	<b>39</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>43</b>
<b>Cour des plaintes Procédure pénale</b>										
Plaintes et autres demandes	262	265	310	289	344	237	240	278	303	360
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes <sup>1</sup>	96	–	–	–	–	96	–	–	–	–
Demandes de révision etc.	3	6	–	1	–	3	6	–	1	–
Décisions sur renvoi du TF	13	1	6	8	8	10	6	2	12	2
<b>Total</b>	<b>374</b>	<b>272</b>	<b>316</b>	<b>298</b>	<b>352</b>	<b>346</b>	<b>252</b>	<b>280</b>	<b>316</b>	<b>362</b>
<b>Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale</b>										
Plaintes	275	297	307	374	337	326	278	304	354	375
Détention en vue d'extradition	15	15	19	11	22	15	16	17	12	21
Demandes de révision etc.	4	2	4	–	1	4	2	2	2	1
Décisions sur renvoi du TF	3	3	4	–	–	3	3	–	4	–
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	4	–	–	3	1	–	3	1	–
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>321</b>	<b>334</b>	<b>385</b>	<b>363</b>	<b>349</b>	<b>299</b>	<b>326</b>	<b>373</b>	<b>397</b>
<b>Total général</b>	<b>706</b>	<b>627</b>	<b>698</b>	<b>726</b>	<b>770</b>	<b>718</b>	<b>590</b>	<b>655</b>	<b>739</b>	<b>802</b>

<sup>1</sup> Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

## Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvoi par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Total
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>								
<b>Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP</b>	<b>18</b>						<b>1</b>	<b>19</b>
<b>Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP</b>	<b>10</b>			<b>1</b>			<b>6</b>	<b>17</b>
Organisation criminelle (art. 260 <sup>ter</sup> CP)	3						5	8
Financement du terrorisme (art. 260 <sup>quinquies</sup> CP)								
Blanchiment d'argent (art. 305 <sup>bis</sup> CP)	4						1	5
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 <sup>ter</sup> CP)								
Corruption (art. 322 <sup>ter-octies</sup> CP)								
Criminalité économique	3			1				4
<b>Affaires pénales administratives</b>	<b>1</b>							<b>1</b>
		<b>1</b>	<b>5</b>					
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>			<b>7</b>	<b>43</b>
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>								
<b>Plaintes</b>					<b>180</b>		<b>2</b>	<b>182</b>
<b>Fixation de for</b>					<b>36</b>			<b>36</b>
<b>Affaires de détention</b>					<b>17</b>			<b>17</b>
<b>Demande d'indemnisation</b>								
<b>Levée de scellés</b>					<b>22</b>			<b>22</b>
<b>Droit pénal administratif</b>					<b>105</b>			<b>105</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>					<b>396</b>	<b>1</b>		<b>397</b>
Extradition					35			35
Détention en vue d'extradition					21			21
Transfèrement								
Autres actes d'entraide					331	1		332
Délégation de la poursuite					1			1
Exécution des décisions								
Autre (EIMP)					8			8
<b>Rapports de service de droit public (rec. TAF)</b>								
<b>Total affaires des Cours des plaintes</b>					<b>756</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>759</b>
<b>Total général</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>756</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>802</b>



Rapport de gestion 2014

# Tribunal administratif fédéral



<b>Composition du tribunal</b>	<b>58</b>
<b>Organisation du tribunal</b>	<b>61</b>
<b>Commissions</b>	<b>62</b>
<b>Volume des affaires</b>	<b>63</b>
<b>Coordination de la jurisprudence</b>	<b>67</b>
<b>Administration du tribunal</b>	<b>67</b>
<b>Surveillance</b>	<b>69</b>
<b>Projets</b>	<b>70</b>
<b>Statistiques</b>	<b>71</b>

## Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2014

---

Saint-Gall, le 27 janvier 2015

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil  
des Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal adminis-  
tratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour  
l'année 2014.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Mes-  
sieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'expres-  
sion de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le président:

Jean-Luc Baechler

La secrétaire générale a. i.:

Sara Szabo

## Composition du tribunal

---

### Organes de direction

#### Présidence

Président: Markus Metz  
Vice-président: Jean-Luc Baechler

#### Commission administrative

Président: Markus Metz  
Vice-président: Jean-Luc Baechler  
Membres: Marianne Ryter  
Walter Stöckli  
Franziska Schneider (dès le 28.1)

#### Conférence des présidents

Président: Hans Urech, président de la Cour II  
Membres: André Moser, président de la Cour I  
Vito Valenti, président de la Cour III  
Walter Lang, président de la Cour IV  
Muriel Beck Kadima, président de la Cour V

#### Etat-major des organes de direction

Secrétaire général: Jürg Felix (jusqu'au 16.11)  
Secrétaire général a. i.: Sara Szabo (dès le 17.11)  
Secrétaire générale suppléante: Placida Grädel-Bürki  
Chef du Secrétariat présidentiel: Bernhard Fasel

### Cours

#### Cour I

Président: André Moser  
Membres: Christoph Bandli  
Michael Beusch  
Jérôme Candrian  
Kathrin Dietrich  
Maurizio Greppi  
Marie-Chantal May Canellas  
Markus Metz (jusqu'au 30.9)  
Pascal Mollard  
Claudia Pasqualetto Péquignot  
Daniel Riedo  
Marianne Ryter  
Jürg Steiger  
Salome Zimmermann

## **Cour II**

Président:

Hans Urech

Membres:

Maria Amgwerd

Pietro Angeli-Busi

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Ronald Flury

Vera Marantelli-Sonanini

Pascal Richard

Eva Schneeberger

Frank Seethaler

Marc Steiner

Philippe Weissenberger

## **Cour III**

Président:

Vito Valenti

Membres:

Ruth Beutler

Michela Bürki Moreni (dès le 1.7)

Jenny de Coulon Scuntaro

Jean-Daniel Dubey

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Antonio Imoberdorf

Markus Metz (dès le 1.10)

Michael Peterli-Caruel

Christoph Rohrer

Franziska Schneider

Daniel Stufetti

Marianne Teuscher

Andreas Trommer

Blaise Vuille

Beat Weber

David Weiss

#### **Cour IV**

Président:

Walter Lang

Membres:

Gérald Bovier

Daniele Cattaneo

Claudia Cotting-Schalch

Yanick Felley

Robert Galliker

Fulvio Haefeli

Gérard Scherrer

Hans Schürch

Nina Spälti Giannakitsas

Bendicht Tellenbach

Contessina Theis

Thomas Wespi

Martin Zoller

#### **Cour V**

Présidente:

Muriel Beck Kadima

Membres:

Emilia Antonioni Luftensteiner

François Badoud

Sylvie Cossy

Gabriela Freihofer

Bruno Huber (jusqu'au 30.11)

Esther Karpathakis

Markus König

Christa Luterbacher

Jean-Pierre Monnet

Regula Schenker Senn

Walter Stöckli

William Waeber

Daniel Willisegger

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Markus Metz* et *Jean-Luc Baechler*. Le 18 juin, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu les candidats proposés par le Tribunal pour la période de fonction 2015/2016, à savoir *Jean-Luc Baechler* comme président et *Marianne Ryter* comme vice-présidente. Le 28 janvier, la Cour plénière a élu *Franziska Schneider* à la Commission administrative. Elle succède à *Vito Valenti*, lequel a remplacé *Antonio Imoberdorf* à la présidence de la Cour III au début de l'année. Le 16 septembre, la Cour plénière a élu *Franziska Schneider* (Cour III, reconduite), *Walter Stöckli* (Cour V, reconduit) et

*Gérald Bovier* (Cour IV, nouveau) comme membres de la Commission administrative pour la période 2015/2016.

*Jean-Daniel Dubey* et *Bruno Huber* ont quitté le Tribunal pour prendre leur retraite. *Christoph Rohrer* et *David Weiss* (élus par l'Assemblée fédérale le 25 septembre 2013) ont pris leur fonction de juge au début de l'année. *Michela Bürki Moreni*, élue comme nouveau membre du tribunal le 19 mars, est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet. *Markus Metz* est passé de la Cour I à la Cour III le 1<sup>er</sup> octobre. Enfin, depuis la démission du secrétaire général, la direction du Secrétariat général est assurée par intérim; le poste a été mis au concours en décembre.

## Organisation du tribunal

### Cour plénière

Durant l'exercice, la Cour plénière a siégé à cinq reprises en séance ordinaire (exercice précédent: sept). A l'ordre du jour figuraient essentiellement l'assermentation des nouveaux juges ainsi que des élections de remplacement et de renouvellement. Dans la perspective de l'élection de la présidence du tribunal pour la période 2015/2016, la Cour plénière a formulé sa proposition à l'attention du Parlement. La Commission administrative de même que les cours et leurs présidences respectives ont ainsi été définies pour les deux prochaines années. Enfin, le vice-président de la Commission fédérale d'estimation du 6<sup>e</sup> arrondissement a été remplacé à l'issue d'une élection pour le solde de la période 2013-2018. La Cour plénière a refusé la proposition d'un juge qui voulait réduire de cinq à trois le nombre de membres de la Commission administrative. Elle s'est aussi penchée sur les moyens de décharger la Cour III: elle a notamment décidé à ce titre de transférer un poste de juge de la Cour I à la Cour III avec effet au 1<sup>er</sup> octobre, mais a renoncé à l'idée de subdiviser la Cour III en deux cours indépendantes. Des objectifs annuels ont à nouveau été adoptés pour l'exercice 2015. Le Tribunal devra ainsi notamment s'efforcer de liquider dans la mesure du possible, d'ici la fin de l'année, toutes les causes en état d'être jugées et pendantes devant le Tribunal au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 19 reprises en séance au cours de l'année sous revue (exercice précédent: 15), dont 3 fois avec la Conférence des présidents (exercice précédent: 3). Les séances communes ont principalement porté sur l'examen de questions en lien avec le projet «Organisation du tribunal 2016» (GO 2016, cf. chapitre «Projets») et sur le problème de la surcharge de travail de la Cour III. Outre les affaires administratives courantes, l'examen des structures du tribunal et de la direction (projet GO 2016), le plan de carrière des greffiers, le nouveau règlement de la Cour II, le système de contrôle interne (SCI) et la participation au projet Bhoutan (cf. chapitre «Projet») ont constitué l'essentiel des

travaux de la Commission. Sur proposition de la Conférence des présidents, la Commission a par ailleurs décidé, pour décharger la Cour III, d'attribuer provisoirement (du 1<sup>er</sup> octobre à fin 2016) certaines de ses matières juridiques aux Cours II, IV et V. De même, elle a approuvé le principe selon lequel les juges d'autres cours peuvent apporter leur aide dans des procédures relevant de la Cour III.

## Conférence des présidents

Durant l'année sous revue, la Conférence des présidents s'est réunie à 14 reprises (exercice précédent: 11), dont 3 fois avec la Commission administrative (exercice précédent: 3). Elle a décidé la mise en vigueur au 1<sup>er</sup> avril d'une révision totale de la directive sur la coordination de la jurisprudence qui visait à simplifier et à accélérer la coordination entre les cours (art. 25 LTAF). Par ailleurs, la Conférence des présidents a approuvé une mise à jour des directives pour la rédaction, la citation des sources et l'anonymisation des arrêts.

La conférence a aussi travaillé intensément à l'élaboration du guide de jurisprudence. Ce guide est une compilation de données déjà existantes, notamment les décisions de coordination de la Conférence des présidents, des cours et des chambres. Il contient des informations sur l'instruction des dossiers, le jugement et la rédaction des arrêts, de même que sur des questions qui se posent après le jugement, telles la communication et la documentation par exemple. Le guide de jurisprudence poursuit deux objectifs: d'une part, il constitue une aide pour les personnes impliquées dans la jurisprudence, en particulier des juristes; d'autre part, il sert à coordonner la jurisprudence en permettant de trouver rapidement et de manière fiable des décisions et des dispositions (p. ex. dans les règlements des cours) sur un sujet donné.

## Commissions

---

### Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, lequel intervient dans le règlement de différends survenant entre juges, n'a pas été sollicité durant l'exercice sous revue.

### Commission du personnel

La Commission du personnel représente les intérêts des collaborateurs et soutient l'échange et la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Durant l'année sous revue, la Commission a pris position sur la modification de la note relative à la mise en œuvre des mesures salariales générales. Elle a aussi transmis diverses requêtes de collaborateurs aux organes compétents du tribunal. En outre, la Commission du personnel a organisé la participation du tribunal à un événement sportif public à Saint-Gall et s'est engagée à promouvoir l'échange entre les collaborateurs de langues différentes.

### Commission de rédaction

Sur proposition des cours compétentes, la Commission de rédaction décide quels arrêts sont publiés dans le recueil des arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse (ATAF). Durant l'exercice sous revue, la Commission était composée de quatre juges qui se sont réunis en moyenne toutes les trois semaines. La Commission veille en outre à une publication régulière, coordonnée et uniforme des arrêts.

Durant l'année sous revue, la Commission a constaté des disparités entre les cours dans l'utilisation du terme «arrêt de principe». Dans l'idée d'uniformiser la pratique, un document de travail a été élaboré à l'attention de la Conférence des présidents et la discussion lancée au sein des cours. Il a également été possible de finaliser et de mettre en vigueur la révision des directives concernant le mode de citation. Finalement, la Commission s'est appliquée à actualiser la politique en matière de publication et de documentation des arrêts.

## Commission de la Cour plénière

Chargée en premier lieu de préparer les affaires importantes soumises au plénum, la Commission de la Cour plénière se compose, comme l'année précédente, de juges des cinq cours du tribunal (à raison d'un juge par cour). Au cours de l'année sous revue, elle a siégé à huit reprises. Elle a notamment examiné, dans ce cadre, une proposition visant à réduire le nombre des membres de la Commission administrative, un projet portant sur des mesures organisationnelles pour décharger la Cour III et des questions en lien avec le projet «GO 2016».

## Délégués à l'égalité des chances

Les délégués à l'égalité des chances veillent, relativement aux conditions de travail au tribunal, à la concrétisation de l'égalité des chances entre les juges et entre les collaborateurs. Au fil du temps, on constate toutefois l'émergence d'une fonction d'«ombudsman». Ainsi, durant l'année sous revue, les délégués ont traité 13 cas, dont 11 concernaient des conflits et 2 portaient sur l'égalité salariale. Par ailleurs, la note d'information concernant la procédure à suivre en cas de harcèlement sexuel et de mobbing a pu être finalisée et transmise au secteur Ressources humaines et Organisation. Cette note fera désormais partie du dossier d'introduction remis aux collaborateurs nouvellement recrutés. Les délégués ont, par ailleurs, suggéré à la direction du tribunal de remédier à une formulation jugée insuffisamment neutre quant au genre dans les procès-verbaux et de présenter en tant que tel le travail juridique des stagiaires.

## Volume des affaires

### Vue d'ensemble

Compte tenu de sa charge de travail, la Cour III a pu bénéficier en 2014, à l'instar des deux années précédentes, de l'aide de juges et de greffiers des autres cours. La Cour plénière a de surcroît décidé de transférer un poste de la Cour I à la Cour III à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Sur proposition de la Conférence des présidents, la Commission administrative a aussi décidé d'attribuer provisoirement, du 1<sup>er</sup> octobre à fin 2016, certaines matières juridiques relevant de la Cour III aux Cours II, IV et V. Ainsi, la Cour II s'est vu attribuer les procédures relevant des domaines langue, art, culture, produits chimiques, aides financières pour l'accueil extrafamilial des enfants ainsi que les affaires qui ne peuvent être déférées à une autre cour. Pour leur part, les Cours IV et V traiteront dans ce cadre les procédures relevant du visa humanitaire pour membres de la famille, de l'admission provisoire, des frais d'asile et de la reconnaissance du statut d'apatride (des détails à ce propos se trouvent dans les chapitres relatifs à chaque cour).

### Cour I

La Chambre 1 a traité en particulier de dossiers concernant la loi sur la transparence, la protection des données, la responsabilité de l'Etat et surtout, d'un point de vue quantitatif, de procédures en matière de droit du personnel. La jurisprudence de la Chambre 1 s'est également concentrée sur des cas d'expropriation, dont bon nombre en lien avec des indemnités pour survol direct en relation avec l'exploitation de l'aéroport de Zurich. En outre, la Chambre 1 a traité de projets d'infrastructure plus ou moins importants concernant les routes nationales, les chemins de fer et la navigation aérienne, ainsi que d'affaires relevant de la législation sur l'approvisionnement en électricité. Elle a notamment admis partiellement certains recours contre l'agrandissement du tronçon de contournement autoroutier au nord de Zurich.

La Chambre 2 a traité pour sa part de dossiers portant sur la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt anticipé et le droit de timbre, les douanes, l'impôt sur l'alcool, l'impôt sur les

huiles minérales, les taxes sur le CO<sub>2</sub> et sur les VOC, de même que sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Les procédures en lien avec les demandes d'entraide administrative de l'autorité fiscale américaine IRS concernant la Banque Julius Bär ont suscité un intérêt particulier au sein de l'opinion publique. En outre, la chambre a statué dans le cadre de procédures d'entraide administrative sollicitée par les autorités fiscales de plusieurs pays européens en raison de la révision de certaines conventions de double imposition; elle a aussi traité de recours relatifs aux accords sur un impôt libérateur.

La Délégation de surveillance des commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, a été formée, durant l'année sous revue, des juges Claudia Pasqualetto Péquignot et Christoph Bandli, ainsi que du greffier Bernhard Keller. Le volume de travail du 10<sup>e</sup> arrondissement (Zurich) en raison des nombreux dossiers liés au bruit des avions ainsi que la concrétisation des décisions en matière de frais ont à nouveau constitué l'essentiel de l'activité de surveillance de la délégation. Il s'est agi également de préparer une élection de remplacement pour un arrondissement. La délégation a en outre participé à un groupe de travail du DETEC consacré à la nécessité de réviser le droit de l'expropriation et a organisé un séminaire des CFE intitulé «Révision du droit de l'expropriation?» à Fribourg. La Délégation de surveillance a aussi examiné, comme chaque année, les rapports annuels des 13 arrondissements.

Afin de décharger la Cour III, des juges de la Cour I ont collaboré à 72 procédures (en qualité de juge instructeur ou de membre du collègue) de cette cour.

## Cour II

Durant l'année sous revue, la Cour II s'est dotée d'un nouveau règlement. Les dossiers de la cour sont désormais répartis en huit domaines différents. Un système de pondération des cas a en outre été introduit.

Dans le domaine des marchés publics, le Tribunal a eu notamment à se prononcer sur des procédures en lien avec le traitement

d'offres inhabituellement basses pour des services de nettoyage, l'adjudication du transit alpin Monte Ceneri et les contrats-cadres portant sur des écrans d'ordinateur destinés à l'administration fédérale. Il a aussi rendu une décision incidente sur l'effet suspensif concernant l'adjudication de matériel roulant des CFF.

En matière de propriété intellectuelle, le Tribunal a annulé l'enregistrement des indications géographiques protégées «Absinthe», «Fée Verte» et «La Bleue». De plus, il a décidé qu'une redevance de droits d'auteur est due pour la consommation privée de télévision dans les chambres d'hôtel, les appartements de vacances, les hôpitaux et les prisons.

Dans le domaine du droit de la concurrence, les questions ont porté pour l'essentiel sur des procédures introduites par autodénonciation. Il s'est agi en l'espèce de clarifier quelles sont les exigences requises pour le degré de preuve en présence d'une autodénonciation. Vu le caractère quasi pénal des amendes pour participation à un cartel, la présomption d'innocence s'applique également dans le cadre d'une procédure de sanction relevant du droit des cartels. En conséquence, même en présence d'une autodénonciation, ni la COMCO ni le Tribunal administratif fédéral ne sauraient réduire les exigences de procédure relatives au degré de la preuve pour des raisons d'économie de procédure. En application de ces principes, les recours déposés par trois entreprises dans les affaires de ferrures de fenêtres et portes-fenêtres ont été admis en vertu de la présomption d'innocence. Ces cas démontrent également que la Suisse – contrairement aussi bien à l'UE qu'aux Etats voisins – ne dispose toujours pas d'un droit de procédure spécifique au domaine des cartels.

Concernant la surveillance des marchés financiers, outre les procédures liées au droit de surveillance dans les domaines du commerce de titres et dépôts du public, un nombre accru de questions ayant trait à la qualité de partie et au droit de consulter le dossier dans des procédures de sanction relevant du droit de surveillance ont été tranchées. Ainsi, une procédure sur des différends entre la FINMA et une autre autorité

(en l'occurrence un tribunal civil cantonal) au sens de l'art. 41 LFINMA a été menée pour la première fois. De même, la cour a statué sur des dossiers complexes relatifs à la loi sur le travail et aux domaines de la surveillance des réviseurs ainsi que du droit de la formation.

Dans le cadre de la redistribution des matières afin de décharger la Cour III, la Cour II s'est vu attribuer 62 dossiers.

### **Cour III**

Durant l'année concernée, trois postes de juge ont été repourvus, dont deux pour le début de l'année et un dès le 1<sup>er</sup> juillet. En outre, un poste de juge a été transféré de la Cour I à la Cour III dès le 1<sup>er</sup> octobre.

Outre la liquidation d'un nombre significatif d'affaires dans les domaines de l'AI, de l'AVS et de la prévoyance professionnelle, la Chambre 1 a notamment été en mesure de rendre plusieurs arrêts de principe en tant qu'autorité de dernière instance dans des procédures LAMal. Tout d'abord, dans 102 affaires concernant la médecine hautement spécialisée (MHS), elle s'est prononcée sur les règles de procédure minimales que l'organe de décision MHS doit respecter ainsi que sur la qualité pour recourir des cantons dans ce domaine. Puis, s'agissant des nouvelles dispositions portant sur le financement hospitalier, la Chambre 1 a rendu deux arrêts de principe traçant les contours de la jurisprudence en rapport avec la détermination des forfaits par cas pour les traitements stationnaires, entre autres pour ce qui a trait au benchmarking et à la possibilité pour les hôpitaux d'obtenir des gains d'efficacité. Par ailleurs, dans un arrêt de principe, la Chambre 1 a pris position sur le tarif concernant les prestations des physiothérapeutes et elle a également rendu un arrêt de principe concernant la fixation des tarifs des prestations stationnaires prises en charge par les assurances LAA/LAI/LAM. Elle s'est aussi penchée sur la problématique de la conformité au droit de la campagne publicitaire Stop SIDA.

La Chambre 2 a traité de nombreuses affaires en matière de naturalisation, d'interdiction d'entrée et d'approbation à l'octroi ou au renouvellement d'autorisations de sé-

jour. Dans ce contexte, elle a examiné la question de la légalité de normes – contenues dans une ordonnance – réglementant la procédure d'approbation. Elle a également rendu un arrêt de principe sur la question de la durée maximale des mesures d'éloignement et, partant, sur l'admissibilité des interdictions d'entrée de durée indéterminée. En matière d'accès au marché du travail des ressortissants de pays tiers, elle a notamment examiné des questions liées à l'octroi d'autorisations de séjour à des sportifs d'élite. Elle s'est également prononcée sur la manière de répartir entre la Confédération et le canton concerné des valeurs patrimoniales saisies appartenant à une organisation criminelle. Dans le domaine des accords d'association à Schengen, elle s'est penchée sur la dernière jurisprudence de la CJUE relative au Code des visas. Un arrêt a par ailleurs été rendu s'agissant de l'application de la Convention relative au statut des apatrides aux personnes bénéficiant de la qualité de réfugié. Enfin, la Chambre 2 a été amenée à se prononcer sur le bien-fondé d'une créance en remboursement de subventions fédérales quant à son principe et quant à son montant.

### **Cours IV et V**

La coordination de la jurisprudence relative à la révision de la loi sur l'asile du 14 décembre 2012, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014, ainsi que la coordination relative à l'ordonnance sur les phases de test ont constitué les points forts de l'année sous revue. En outre, la révision du règlement applicable dans le cadre des procédures dites «Dublin» (règlement Dublin III) a également nécessité une coordination. Pour permettre une coordination rapide de la jurisprudence, les thématiques les plus complexes ont fait l'objet de documents de travail qui ont servi de bases de décision pour les questions juridiques qui se posaient dans ce cadre.

Le traitement efficace des recours dans le cadre de la phase de test a pu être assuré grâce à des mesures organisationnelles appliquées au sein des cours et entre elles. En collaboration avec le Secrétariat général, des processus ont été définis, qui permettent une évaluation statistique exacte de ces procédures de recours.

Des questions juridiques de principe ont été clarifiées entre autres dans les domaines de la limitation du pouvoir d'examen dans la procédure de recours (suppression de la lettre c de l'art. 106 al. 1 LAsi), du second asile et de l'interprétation de l'art. 3 al. 3 LAsi eu égard au refus de servir et à la désertion. Par ailleurs, un arrêt de référence concernant les demandeurs d'asile d'ethnie tibétaine a été rendu, ainsi que des arrêts contenant une analyse de la situation en Syrie, au Kosovo et en Angola. Plusieurs arrêts d'intérêt général ont également été publiés, entre autres concernant la pertinence pour la reconnaissance de la qualité de réfugié de traitements inhumains et dégradants dans une procédure pénale, et le motif de persécution lié à la religion.

Si, à l'instar de l'année précédente, le nombre des recours déposés a augmenté durant l'année sous revue, le nombre d'affaires liquidées a légèrement baissé, ce qui est notamment dû au besoin de coordination impliqué par les modifications législatives. Cependant, la durée moyenne des procédures a pu être encore réduite.

Suite à la transmission de matières juridiques pour décharger la Cour III, 266 procédures ont été attribuées aux Cours IV et V. En outre, des juges des Cours IV et V ont été impliqués (instruction et participation) dans 154 dossiers de la Cour III.

Deux séances dites techniques, en mars et en octobre, ont eu lieu avec des représentants de l'Office fédéral des migrations. La rencontre annuelle avec le Bureau suisse du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) s'est déroulée au mois de mars.

## **Procédures de consultation**

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale à prendre position sur huit projets de loi ou d'ordonnance (exercice précédent: 15). Le Tribunal s'est prononcé sur deux objets: la révision partielle de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20) et (pour la seconde fois) la loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse (LCPS).

## Coordination de la jurisprudence

Durant l'année sous revue, une seule procédure de coordination au sens de l'art. 25 LTAG a été introduite et menée à terme (exercice précédent: trois). Cette procédure a été menée selon la nouvelle directive sur la coordination, laquelle s'est avérée probante dans ce cas. Il est cependant trop tôt (à l'issue d'une seule procédure) pour tirer un bilan.

Dès lors qu'une question juridique relève exclusivement du droit d'asile et ne concerne ainsi pas les autres cours, la coordination se fait selon le règlement régissant la collaboration entre les Cours IV et V du Tribunal administratif fédéral (RECOCO).

## Administration du tribunal

### Fonctionnement

Au-delà de l'activité courante du tribunal, son fonctionnement a connu diverses optimisations durant l'année sous revue. Toute la palette des produits Office a ainsi été actualisée dans le cadre de la mise en place d'Office 2013 dans l'administration fédérale.

De même, un système de prêt uniforme et facile d'utilisation a été introduit dans la bibliothèque principale et celles des cours. Pour cela, tous les ouvrages ont été dotés d'une puce RFID permettant la reconnaissance automatique des livres aux stations de prêt et de retour. Le badge personnel (Smartcard) sert dans ce cadre de nouvelle carte d'utilisateur de la bibliothèque.

A noter également que la terminologie propre au TAF a fait l'objet d'un lexique publié en quatre langues sur l'intranet. Ce lexique est le fruit d'un travail de recensement systématique réalisé par le service linguistique et vise à garantir la consistance et l'harmonisation de la terminologie interne au tribunal.

Le controlling a également fait l'objet d'une refonte qui concernait aussi bien le traitement des données que la présentation des résultats. Les reportings ont été taillés sur mesure pour les besoins de la direction du tribunal et permettent une identification rapide des problèmes.

En outre, afin de renforcer la cohésion au sein du tribunal, divers événements culturels et activités sportives communes ont été organisés. Pour faire écho au plurilinguisme des collaborateurs, des lectures d'auteurs suisses ont eu lieu en français, en italien et en allemand. A l'initiative de la Commission du personnel, un groupe du tribunal a participé pour la première fois à un événement sportif public à Saint-Gall.

### Ressources humaines

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 401 personnes: 71 juges (soit 64,25 postes), 207 greffiers (soit 179,35 postes), 40 collaborateurs de chancelleries de cour (soit 35,50 postes) et 71 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au Secrétariat général (soit 62,00 postes). Par ailleurs, 1 apprentie (soit 1,00 poste) et

11 stagiaires (soit 11,00 postes) ont été formés. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Concernant les langues, 67,1% de l'effectif était de langue allemande, 25,4% de langue française, 6,7% de langue italienne et 0,8% d'une autre langue. S'agissant de la répartition hommes-femmes, 56% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 33,8% pour les juges, de 54,6% pour les greffiers, de 100% au sein du personnel des chancelleries de cour et de 57,1% pour le personnel du Secrétariat général. A relever encore que 46,5% des juges et 49,7% des collaborateurs travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation compris entre 50 et 90%. Le Tribunal a enregistré 56 départs et 49 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 14,2%. Ce taux a été de 5,6% pour les juges, de 13,3% pour les greffiers et de 21,1% pour le reste du personnel.

La première apprentie employée de commerce a commencé sa formation au Tribunal administratif fédéral à l'été 2014. Grâce au soutien engagé de tous les formateurs praticiens, elle a su s'insérer avec succès dans le monde professionnel et assume activement les tâches partielles qui lui sont dévolues. La planification du cursus est achevée pour toute la durée de l'apprentissage, et l'habilitation d'autres formateurs praticiens est en cours. En outre, le poste d'apprenti a déjà pu être pourvu pour 2015.

## Finances

Les revenus se montent à 3 731 719 francs et les charges à 74 986 656 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une diminution des revenus de 847 736 francs ou 18,5%, qui s'explique par l'apurement extraordinaire de frais de procédures closes. Par rapport à l'année précédente, les dépenses accusent une augmentation de 1 972 518 francs, soit 2,7%. On constate une augmentation au niveau des charges de personnel, de l'ordre de 2 038 892 francs (3,3%), et une diminution au niveau des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de l'ordre de 228 607 francs (2,2%). Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à

hauteur de 283 828 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Le compte des investissements présente des dépenses de 145 114 francs. Celles-ci comprennent notamment une dépense de 95 251 francs pour la reprise et l'acquisition de machines à café et distributeurs d'encas, ainsi qu'une dépense de 49 863 francs pour un système de prêt self-service à la bibliothèque. Les amortissements représentent un montant de 25 375 francs au titre principalement de véhicules automobiles, d'infrastructure et d'équipements de la cafétéria ainsi que du système de prêt self-service.

Des informations complémentaires sur les finances se trouvent dans le tableau comparatif, à la fin du présent rapport, ou dans le document sur les comptes 2014 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

## Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral s'attache à informer le public de manière active, ouverte et transparente sur son activité. Dans cette logique, son service de presse donne des renseignements aux représentants de média intéressés et informe en temps voulu les journalistes accrédités sur les arrêts rendus par le Tribunal. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux affaires qui trouvent un large écho médiatique. Durant l'année sous revue, ce fut notamment le cas pour les demandes d'entraide administrative de l'autorité fiscale américaine IRS concernant la banque Julius Bär, pour des arrêts de principe rendus dans le domaine de la médecine hautement spécialisée (MHS) ainsi que sur les tarifs hospitaliers, pour des recours contre l'extension du contournement nord de Zurich, pour les sanctions de la COMCO liées au droit de la concurrence, pour l'autorisation de séjour d'un jeune footballeur professionnel et pour la décision incidente en lien avec l'acquisition de nouvelles rames internationales.

## Surveillance

### Tribunal fédéral

Lors de la séance du 2 avril à Lucerne consacrée à la surveillance du tribunal, le rapport de gestion 2013, les comptes 2013 et le budget 2015, ainsi que les statistiques annuelles ont été discutés. Lors de la séance qui a suivi, réunissant le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral des brevets, il a été question de plusieurs affaires. La nécessité d'intervenir sur d'autres problèmes internes et externes au tribunal a également été examinée.

La séance du 31 octobre à Saint-Gall a entre autres porté sur la charge de travail notamment de la Cour II (affaires complexes en matière de droit des cartels et marchés d'acquisition), des cours compétentes en matière d'asile (phase de test en cours) et de la Cour III (procédures concernant le financement hospitalier), sur le projet «GO 2016» ainsi que sur l'administration du tribunal suite à la démission du secrétaire général.

Durant l'année sous revue, quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Deux procédures relatives à un retard injustifié invoqué ont été classées parce que devenues sans objet après que le Tribunal administratif fédéral a statué. Dans la troisième procédure concernant la violation alléguée du devoir de coordination, il n'a pas été donné suite à la dénonciation. La quatrième procédure était encore pendante à la fin de l'année.

### Assemblée fédérale

La séance du 15 avril avec les sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion des Chambres fédérales était consacrée au rapport de gestion 2013, à l'effectif des greffiers et à l'organisation du tribunal.

Le 7 mai a eu lieu une rencontre entre le Tribunal administratif fédéral et une délégation de la Commission des finances du Conseil des Etats, notamment sur la question du siège définitif du Tribunal fédéral des brevets.

Le 2 octobre s'est tenue une séance avec les sous-commissions des Commissions financières des Chambres fédérales et une délégation des sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats consacrée au budget 2015 et au plan financier 2016-2018. Le Tribunal administratif fédéral a en particulier rendu compte de l'apurement des avances de frais perçues pour des procédures closes.

### Collaboration

Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral entretiennent des contacts réguliers. La rencontre annuelle de leurs commissions administratives (ou direction) respectives a été l'occasion d'un échange de vues sur différents thèmes qui intéressent les trois tribunaux.

## Projets

---

### Portfolio des juges

Suite au calendrier adopté par la Commission administrative à fin 2013, les présidents et la présidente de cour ont été invités au début de l'année à déléguer des membres ou collaborateurs au sein du projet. Ceux-ci se sont engagés dans le développement des modules de formation pour le programme d'introduction des nouveaux juges. Les modules principaux du programme, notamment les sujets spécifiques aux cours, ont presque tous été rédigés avant la fin 2014. Reste à développer quelques modules non spécifiques aux cours pour pouvoir clôturer le projet en 2015.

### Organisation du tribunal 2016 (GO 2016)

A la fin de l'année 2012, la Cour plénière s'était fixé pour objectif de réexaminer la structure dirigeante du tribunal et d'y apporter d'éventuelles adaptations jusqu'à fin 2016. Faisant suite au mandat de projet donné par la Commission administrative à fin 2013, le groupe de projet a entamé les travaux d'initialisation au début de l'année. En janvier 2014, une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de choisir un consultant externe pour accompagner le TAF dans la réalisation de ce projet. Trois bureaux spécialisés ont présenté leurs offres. A l'issue de la procédure d'adjudication, le mandat a été confié à B'VM, cette société ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Selon la procédure approuvée par la Commission administrative, une analyse de la situation actuelle et des besoins futurs est en cours de réalisation depuis juillet 2014 et doit aboutir en mars 2015. Environ un quart des membres et collaborateurs du TAF ont été consultés sous la forme d'entretiens structurés, réalisés à partir d'un questionnaire agréé par le groupe de projet.

Les consultants s'attachent actuellement à évaluer les résultats des entretiens avant d'établir une analyse de la situation et des problèmes identifiés.

La première phase du projet se clôturera au printemps 2015 par un rapport final contenant une analyse des besoins, de même que des recommandations quant aux adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires.

### Bhoutan

En partenariat avec la Cour suprême du Bhoutan et la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Tribunal administratif fédéral soutient le projet «Judicial Strengthening Project» (JSP) qui a pour objectif de mettre en place une juridiction institutionnelle indépendante au Bhoutan. Dans ce cadre, une petite délégation du tribunal a pu réaliser trois ateliers sur place durant l'année sous revue. En outre, en collaboration avec l'Université de Saint-Gall, quatre juristes de la Cour suprême du Bhoutan ont commencé l'un après l'autre un master de trois semestres en droit international (Master of International Law MIL) à Saint-Gall.

# Nature et nombre des affaires

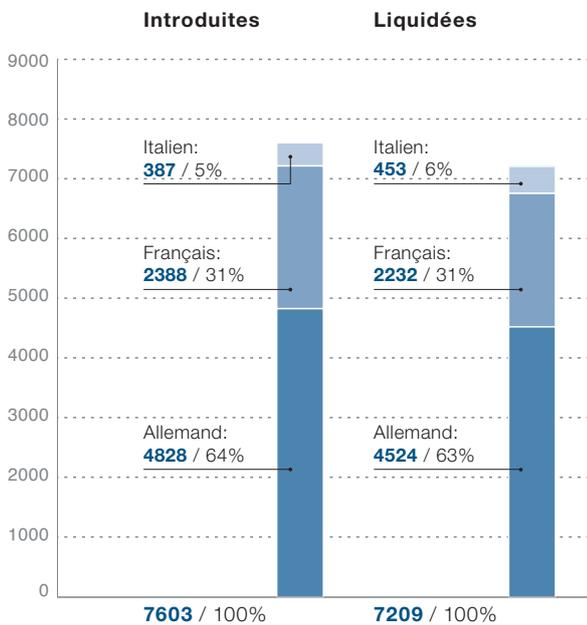
## Affaires

	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées de 2013	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015
Recours	7037	7228	4086	7355	6954	4487
Actions	2	2	5	1	1	5
Autres moyens de droit	138	133	12	125	129	8
Demandes de révision, etc.	159	171	27	122	125	24
<b>Total</b>	<b>7336</b>	<b>7534</b>	<b>4130</b>	<b>7603</b>	<b>7209</b>	<b>4524</b>

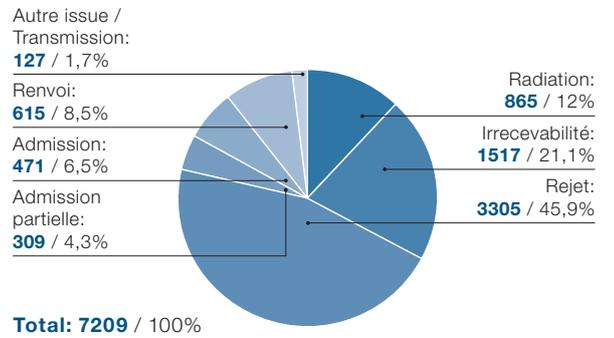
## Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
	846	1441	3262	458	302	604	13	28
	-	-	1	-	-	-	-	-
	7	5	11	9	2	10	27	58
	12	71	31	4	5	1	-	1
<b>Total</b>	<b>865</b>	<b>1517</b>	<b>3305</b>	<b>471</b>	<b>309</b>	<b>615</b>	<b>40</b>	<b>87</b>

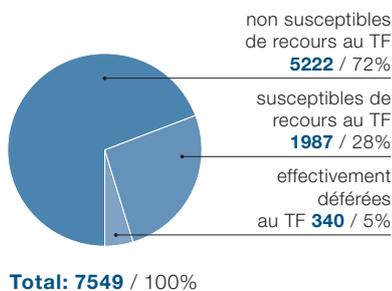
## Affaires par langue en 2014



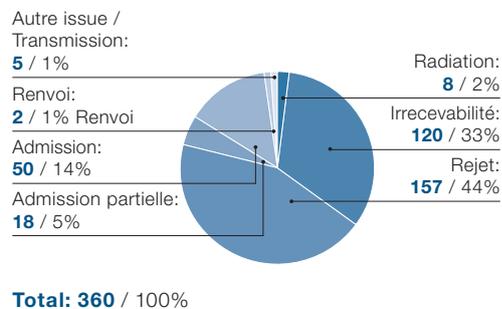
## Modes de liquidation en 2014



## Liquidées 2014

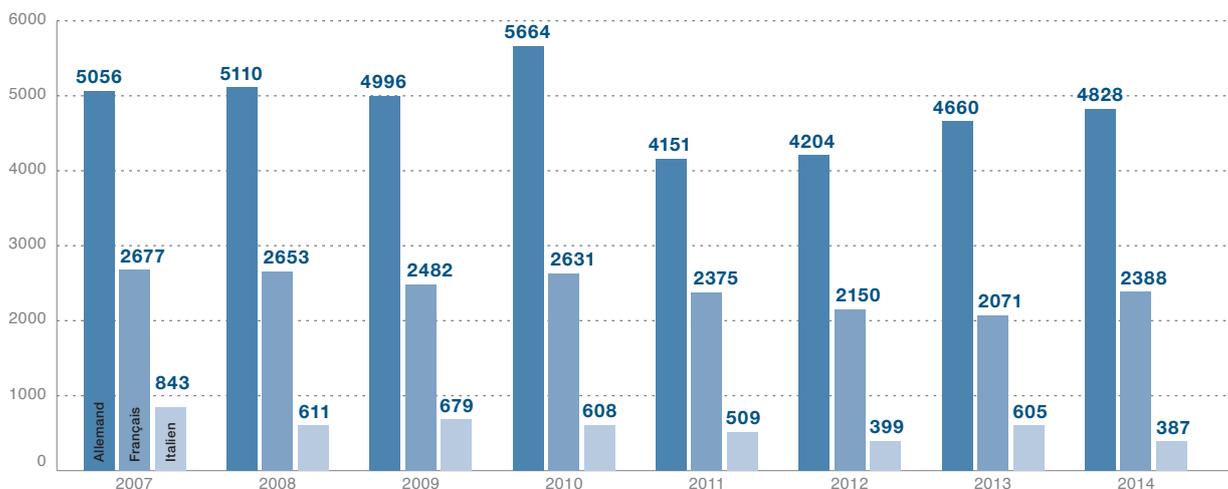


## Liquidation des affaires déferées au TF

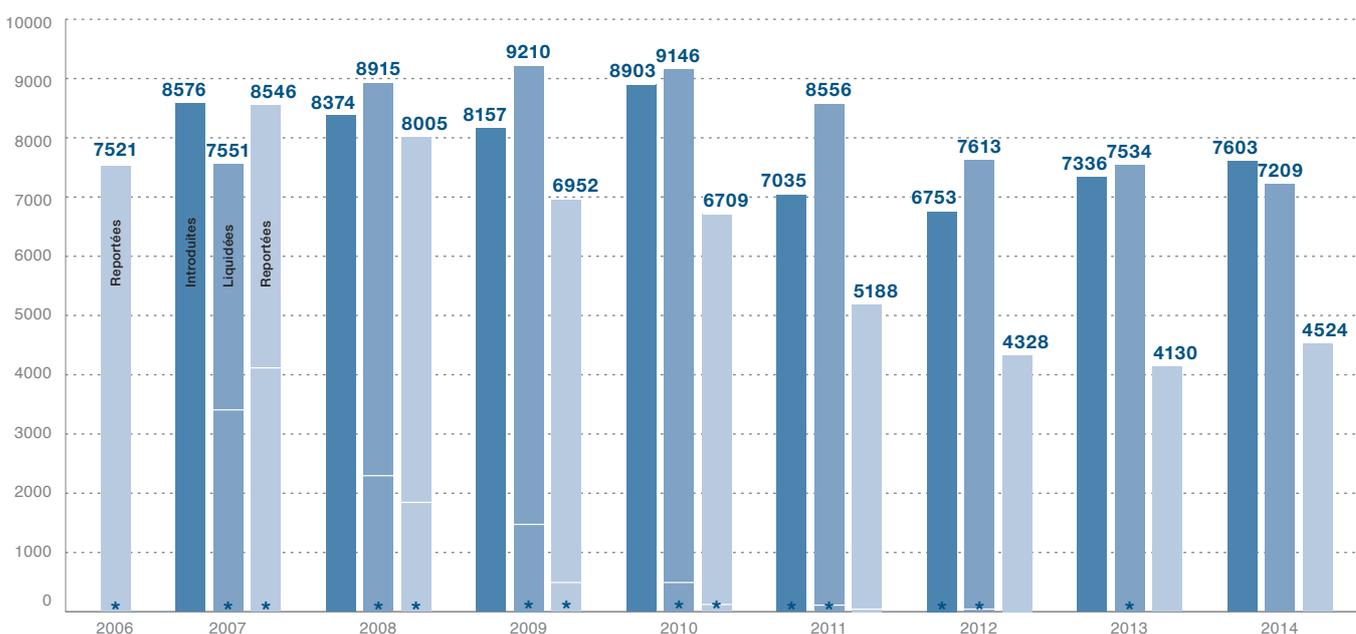


# Nature et nombre des affaires

## Affaires introduites par langue<sup>1</sup>



## Affaires introduites, liquidées et reportées<sup>1</sup>

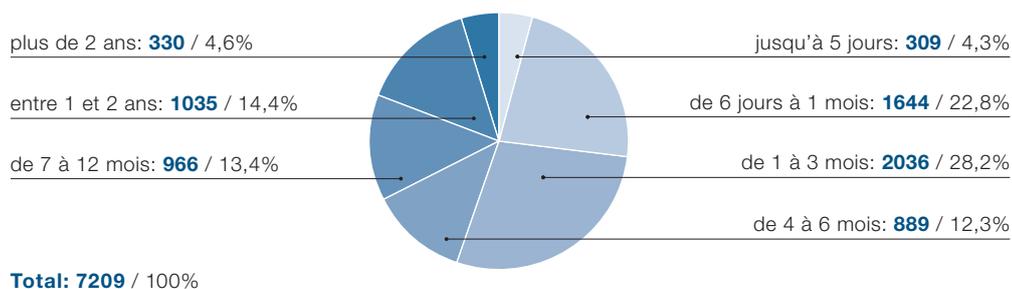


<sup>1</sup> Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

\* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

## Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2014
Recours	242	1533	1986	877	961	1027	328	<b>6954</b>
Actions	-	-	-	-	-	1	-	<b>1</b>
Autres moyens de droit	55	52	15	2	3	1	1	<b>129</b>
Demandes de révision, etc.	12	59	35	10	2	6	1	<b>125</b>
<b>Total</b>	<b>309</b>	<b>1644</b>	<b>2036</b>	<b>889</b>	<b>966</b>	<b>1035</b>	<b>330</b>	<b>7209</b>



## Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	206	2504	239	2423
Actions	706	706	1154	1857
Autres moyens de droit	37	1191	24	105
Demandes de révision, etc.	80	1044	82	267
<b>Moyenne totale</b>	<b>200</b>		<b>239</b>	

# Quotients de liquidation

## Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

	Introduites en 2014	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015
Cour I	591	234 (40%)	357 (60%)
Cour II	434	153 (35%)	281 (65%)
Cour III	1748	632 (36%)	1116 (64%)
Cour IV	2546	1677 (66%)	869 (34%)
Cour V	2284	1415 (62%)	869 (38%)
<b>Total</b>	<b>7603</b>	<b>4111 (54%)</b>	<b>3492 (46%)</b>

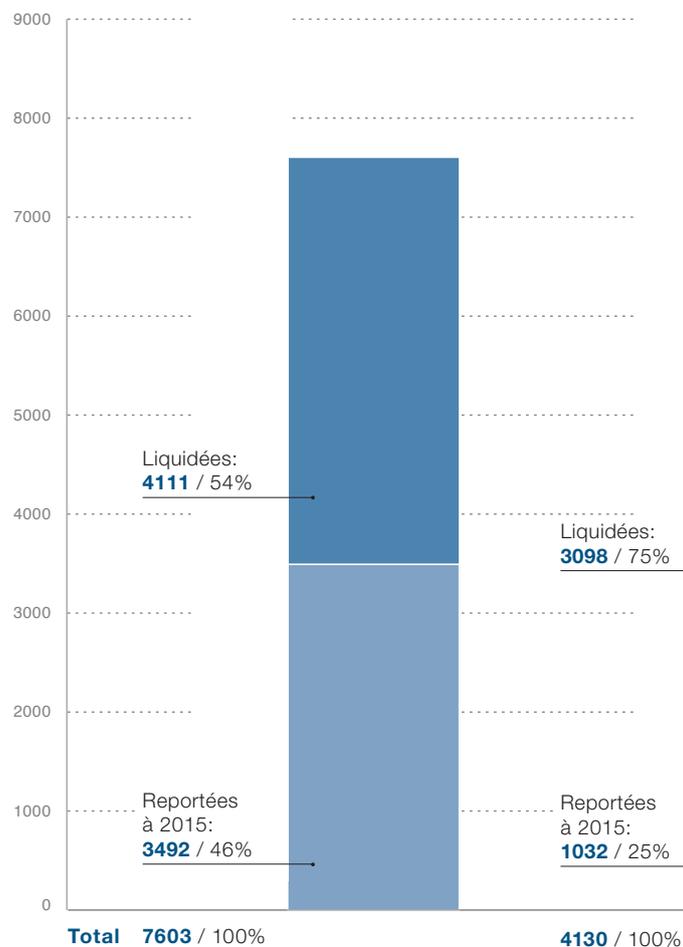
## Liquidation des affaires reportées (Q2)

	Reportées de 2013	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015
	558	504 (90%)	54 (10%)
	395	261 (66%)	134 (34%)
	1895	1260 (66%)	635 (34%)
	596	497 (83%)	99 (17%)
	686	576 (84%)	110 (16%)
<b>Total</b>	<b>4130</b>	<b>3098 (75%)</b>	<b>1032 (25%)</b>

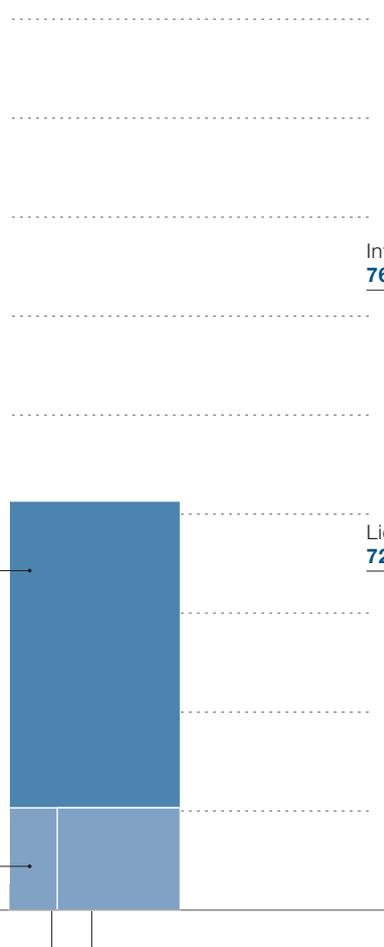
## Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2014	Liquidées en 2014
	591	738 (125%)
	434	414 (95%)
	1748	1892 (108%)
	2546	2174 (85%)
	2284	1991 (87%)
<b>Total</b>	<b>7603</b>	<b>7209 (95%)</b>

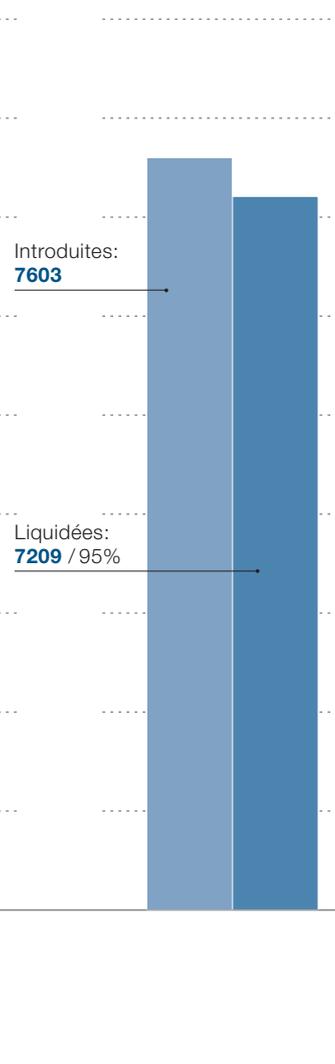
## Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



## Liquidation des affaires reportées (Q2)

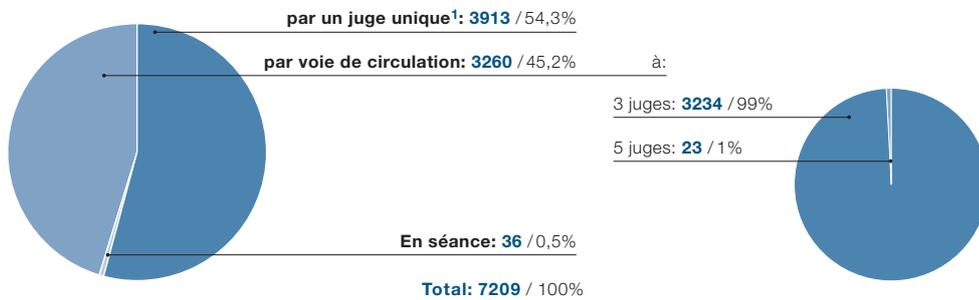


## Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



## Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique <sup>1</sup>	Par voie de circulation			En séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	<b>3745</b>	3153	22	<b>3175</b>	22	12	<b>34</b>
Actions	-	1	-	<b>1</b>	-	-	-
Autres moyens de droit	<b>90</b>	38	1	<b>39</b>	-	-	-
Demandes de révision, etc.	<b>78</b>	45	-	<b>45</b>	1	1	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b><u>3913</u></b>	<b>3237</b>	<b>23</b>	<b><u>3260</u></b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b><u>36</u></b>

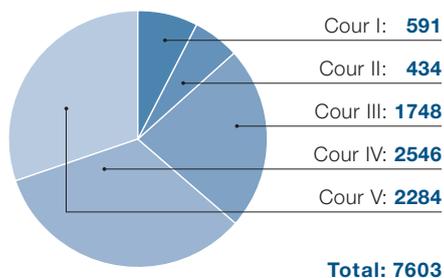


<sup>1</sup> Dont 1515 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

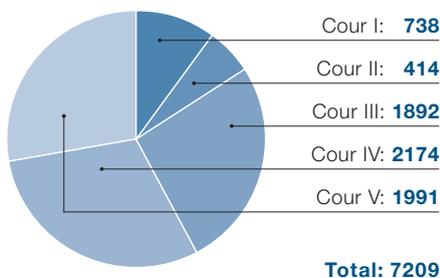
## Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2013	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015
<b>Cour I</b>				
Recours	552	575	720	407
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	4	14	16	2
Demandes de révision, etc.	2	2	2	2
<b>Total</b>	<b>558</b>	<b>591</b>	<b>738</b>	<b>411</b>
<b>Cour II</b>				
Recours	390	430	409	411
Actions	4	1	1	4
Autres moyens de droit	1	2	3	-
Demandes de révision, etc.	-	1	1	-
<b>Total</b>	<b>395</b>	<b>434</b>	<b>414</b>	<b>415</b>
<b>Cour III</b>				
Recours	1887	1724	1867	1744
Actions	1	-	-	1
Autres moyens de droit	4	15	16	3
Demandes de révision, etc.	3	9	9	3
<b>Total</b>	<b>1895</b>	<b>1748</b>	<b>1892</b>	<b>1751</b>
<b>Cour IV</b>				
Recours	585	2443	2070	958
Autres moyens de droit	1	42	42	1
Demandes de révision, etc.	10	61	62	9
<b>Total</b>	<b>596</b>	<b>2546</b>	<b>2174</b>	<b>968</b>
<b>Cour V</b>				
Recours	672	2183	1888	967
Autres moyens de droit	2	52	52	2
Demandes de révision, etc.	12	49	51	10
<b>Total</b>	<b>686</b>	<b>2284</b>	<b>1991</b>	<b>979</b>
<b>Total général</b>	<b>4130</b>	<b>7603</b>	<b>7209</b>	<b>4524</b>

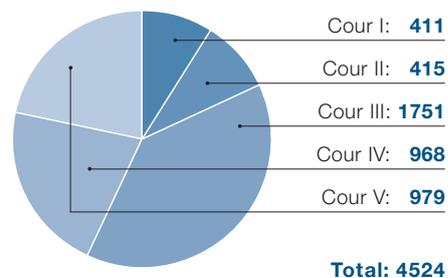
Introduites en 2014



Liquidées en 2014



Reportées à 2015



# Répartition des affaires entre les sections (cinq ans) <sup>1</sup>

	Introduites					Liquidées				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Cour I</b>										
Recours	944	621	603	689	575	818	811	637	581	720
Actions	–	–	1	–	–	–	1	1	–	–
Autres moyens de droit	10	8	6	15	14	8	4	11	12	16
Demandes de révision, etc.	1	5	2	5	2	–	5	2	4	2
<b>Total</b>	<b>955</b>	<b>634</b>	<b>612</b>	<b>709</b>	<b>591</b>	<b>826</b>	<b>821</b>	<b>651</b>	<b>597</b>	<b>738</b>
<b>Cour II</b>										
Recours	379	524	465	413	430	380	587	439	419	409
Actions	2	–	1	–	1	1	1	1	–	1
Autres moyens de droit	12	1	2	9	2	13	2	2	8	3
Demandes de révision, etc.	–	2	1	2	1	–	2	1	2	1
<b>Total</b>	<b>393</b>	<b>527</b>	<b>469</b>	<b>424</b>	<b>434</b>	<b>394</b>	<b>592</b>	<b>443</b>	<b>429</b>	<b>414</b>
<b>Cour III</b>										
Recours	2343	2065	1914	2050	1724	2540	2251	1982	2233	1867
Actions	–	1	–	2	–	–	–	–	2	–
Autres moyens de droit	9	3	5	14	15	10	3	4	12	16
Demandes de révision, etc.	7	13	4	10	9	7	12	8	8	9
<b>Total</b>	<b>2359</b>	<b>2082</b>	<b>1923</b>	<b>2076</b>	<b>1748</b>	<b>2557</b>	<b>2266</b>	<b>1994</b>	<b>2255</b>	<b>1892</b>
<b>Cour IV</b>										
Recours	2742	1884	1872	2234	2443	2896	2404	2271	2277	2070
Autres moyens de droit	79	40	46	44	42	77	44	45	44	42
Demandes de révision, etc.	115	125	142	73	61	120	134	134	83	62
<b>Total</b>	<b>2936</b>	<b>2049</b>	<b>2060</b>	<b>2351</b>	<b>2546</b>	<b>3093</b>	<b>2582</b>	<b>2450</b>	<b>2404</b>	<b>2174</b>
<b>Cour V</b>										
Recours	2111	1621	1556	1651	2183	2124	2160	1932	1718	1888
Autres moyens de droit	56	5	24	56	52	57	6	21	57	52
Demandes de révision, etc.	93	117	109	69	49	95	129	122	74	51
<b>Total</b>	<b>2260</b>	<b>1743</b>	<b>1689</b>	<b>1776</b>	<b>2284</b>	<b>2276</b>	<b>2295</b>	<b>2075</b>	<b>1849</b>	<b>1991</b>
<b>Total général</b>	<b>8903</b>	<b>7035</b>	<b>6753</b>	<b>7336</b>	<b>7603</b>	<b>9146</b>	<b>8556</b>	<b>7613</b>	<b>7534</b>	<b>7209</b>

<sup>1</sup> Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

## Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
<b>Etat – Peuple – Autorités</b>						
140.00 Droit de cité	74	-	1	-	-	75
141.00 Droit des étrangers	805	-	12	8	1	825
142.10 Procédure d'asile	3785	-	80	104	-	3969
142.50 Asile divers	66	-	2	1	-	69
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	20	-	-	-	-	20
144.00 Documents d'identité	33	-	-	-	-	33
152.00 Liberté d'opinion et d'information	9	-	-	-	-	9
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	8	-	-	1	-	9
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	75	-	15	8	-	98
173.00 Marchés publics	32	-	-	-	-	32
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	233	-	-	-	-	233
195.00 Entraide administrative et judiciaire	35	-	1	-	-	36
<b>Total Etat – Peuple – Autorités</b>	<b>5175</b>	<b>-</b>	<b>111</b>	<b>122</b>	<b>1</b>	<b>5408</b>
<b>Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>						
210.10 Surveillance des fondations	1	-	-	-	-	1
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	8	-	-	-	-	8
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	4	-	-	-	-	4
232.10 Droit d'auteur	3	-	-	-	-	3
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	64	-	-	-	-	64
232.50 Droit d'auteur	3	-	-	-	-	3
232.60 Protection des données et principe de la transparence	19	-	1	-	-	20
251.00 Cartels	9	-	-	-	-	9
<b>Total Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>	<b>111</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>112</b>
<b>Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	1	-	-	-	-	1
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
<b>Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Ecole – Science – Culture</b>						
410.00 Ecole	53	-	-	1	-	54
420.00 Science et recherche	7	-	-	-	-	7
440.00 Langue, art et culture	8	-	-	-	-	8
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	-	-	-	-	-	-
<b>Total Ecole – Science – Culture</b>	<b>68</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>69</b>
<b>Défense nationale</b>						
500.00 Défense nationale	14	-	-	-	-	14
<b>Finances</b>						
610.00 Subventions	7	-	-	-	-	7
630.00 Douanes	38	-	1	-	-	39
641.00 Droit de timbre	2	-	1	-	-	3
641.99 Impôts indirects	82	-	3	-	-	85
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	66	-	3	-	-	69
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	13	-	-	-	-	13
650.49 Divers impôts indirects	3	-	-	-	-	3
650.99 Impôts directs	4	-	-	-	-	4
654.00 Impôt anticipé	13	-	1	-	-	14
655.00 Droit fiscal international	3	-	-	-	-	3
699.00 Finances (divers)	2	-	-	-	-	2
<b>Total Finances</b>	<b>151</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>157</b>

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
<b>Travaux publics – Énergie – Transports et communications</b>						
711.00 Expropriation	58	-	-	-	-	58
725.00 Routes nationales	10	-	-	-	-	10
730.00 Énergie (sans installations électriques)	18	-	-	-	-	18
730.20 Installations électriques	39	-	-	-	-	39
740.00 Routes (sans les routes nationales)	2	-	-	-	-	2
742.00 Chemins de fer	16	-	-	-	-	16
748.10 Installations de navigation aérienne	4	-	-	-	-	4
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	13	-	-	-	-	13
749.00 Autres installations	-	-	-	-	-	-
783.00 Poste, télécommunications	22	-	-	-	-	22
785.00 Radio et télévision	24	-	-	-	-	24
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	1	-	-	-	-	1
<b>Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications</b>	<b>207</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>207</b>
<b>Santé – Travail – Sécurité sociale</b>						
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	13	-	-	-	-	13
810.30 Substances thérapeutiques	32	-	3	-	1	35
810.40 Produits chimiques	2	-	-	-	-	2
810.50 Protection de l'équilibre écologique	4	-	-	-	-	4
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	2	-	-	-	-	2
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	6	-	-	-	-	6
820.00 Travail (droit public)	79	-	1	-	-	80
830.00 Assurances sociales	994	-	2	2	1	998
830.10 Assurance sociale (partie générale)	6	-	-	-	-	6
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	211	-	1	-	-	212
830.40 Assurance-invalidité (AI)	476	-	1	2	1	479
830.50 Assurance-maladie	181	-	-	-	-	181
830.60 Assurance-accidents	29	-	-	-	-	29
830.70 Prévoyance professionnelle	81	-	-	-	-	81
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	10	-	-	-	-	10
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	1	-	-	-	1
850.00 Assistance	24	-	-	-	-	24
<b>Total Santé – Travail – Sécurité sociale</b>	<b>1156</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1165</b>
<b>Economie – Coopération technique</b>						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	-	-	-	-	-	-
910.00 Agriculture	20	-	-	-	-	20
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	5	-	-	-	-	5
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	5	-	-	-	-	5
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	38	-	1	-	-	39
950.20 Surveillance des marchés financiers	27	-	1	-	-	28
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
<b>Total Économie – Coopération technique</b>	<b>63</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>64</b>
999.00 Divers	8	-	4	-	-	12
<b>Total général</b>	<b>6954</b>	<b>1</b>	<b>129</b>	<b>125</b>	<b>3</b>	<b>7209</b>



Rapport de gestion 2014

# Tribunal fédéral des brevets



<b>Introduction</b>	<b>84</b>
<b>Composition du tribunal</b>	<b>85</b>
<b>Volume des affaires</b>	<b>86</b>
<b>Juges suppléants</b>	<b>87</b>
<b>Langues</b>	<b>87</b>
<b>Locaux</b>	<b>88</b>
<b>Finances</b>	<b>88</b>
<b>Collaboration</b>	<b>89</b>
<b>Statistiques</b>	<b>90</b>

## Rapport de gestion du Tribunal fédéral des brevets 2014

---

St-Gall, le 5 février 2015

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil  
des Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal  
fédéral des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion  
pour l'année 2014.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,  
à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:

Dieter Brändle

La première greffière:

Susanne Anderhalden

## Introduction

---

Le Tribunal fédéral des brevets a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le Tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors. Les actions en validité et en contrefaçon d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets.

La phase de mise en place étant achevée, le Tribunal fédéral des brevets a pu se concentrer sur le traitement des procédures pendantes, ce qui a entraîné une augmentation sensible du taux de liquidation.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques s'est une fois encore réalisé. L'expertise des juges de formation technique a permis d'éviter de recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires. Par ailleurs, ces juges jouissent manifestement d'une haute acceptation de la part des parties, ce qui a conduit, à nouveau, à un pourcentage comparativement inhabituellement élevé de liquidations par transaction.

## Composition du tribunal

---

### Direction

Président:	Dieter Brändle
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

### Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc  
Roland Dux  
Giovanni Gervasio  
Barbara Herren  
Timothy Holman  
Emmanuel Jelsch  
Hanny Kjellsaa-Berger  
Alfred Koepf  
Herbert Laederach  
Christoph Müller  
Markus A. Müller  
Peter Rigling  
André Roland  
Werner A. Roshardt  
Regula Rüedi  
Philipp Rüfenacht  
Christophe Saam  
Frank Schnyder  
Kurt Stocker  
Kurt Sutter  
Daniel Vogel  
Prisca von Ballmoos  
Erich Wäckerlin  
André Werner  
Marco Zardi

### Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder  
Philippe Ducor  
Christoph Gasser  
Christian Hilti  
Simon Holzer  
Daniel Kraus  
Thomas Legler  
Rudolf Rentsch  
Ralph Schlosser  
Mark Schweizer  
Christoph Willi

## Volume des affaires

Fin 2013, le Tribunal fédéral des brevets comptait 31 procédures ordinaires et six procédures sommaires en instance.

Le nombre d'affaires introduites durant l'année sous revue accuse un recul par rapport à l'année précédente: 15 procédures ordinaires (année précédente: 22) et neuf procédures sommaires (année précédente: onze).

Durant cette année, 20 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 18), dont 17 par transaction (année précédente: 16). Ceci correspond à un taux de transaction de 85%. Le Tribunal fédéral des brevets se conçoit comme un prestataire au service de l'économie. Tout procès lié à un brevet constitue pour les parties une entrave qu'il s'agit de lever. Cet objectif peut être atteint par une décision ou, mieux encore, par une transaction approuvée par les deux parties. Outre le fait qu'elles bénéficient ainsi d'une solution consensuelle, les parties économisent également du temps et de l'argent par rapport à un jugement et, le cas échéant, par rapport à une procédure de recours devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral des brevets s'efforce dès lors à liquider les affaires par transaction. Lors de l'audience d'instruction, qui a lieu après le premier échange d'écritures, la délégation du tribunal soumet aux parties une évaluation provisoire en exposant les aspects juridiques, mais aussi et surtout les aspects techniques de l'affaire. En conséquence, le Tribunal espérait une liquidation des affaires par transaction dans environ 50% des cas, que ce soit à l'audience même ou par la suite. Considérant que le résultat obtenu à ce titre durant l'année sous revue dépasse nettement les attentes, en accord avec le résultat obtenu l'année précédente (taux de transaction de 89%), le Tribunal fédéral des brevets anticipe qu'un taux de liquidation de cet ordre de grandeur devrait pouvoir être maintenu à l'avenir. En

comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, qui ne s'efforcent que très rarement à liquider une affaire par transaction et y parviennent encore plus rarement, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas.

Durant l'année sous revue, dix procédures sommaires (année précédente: cinq) ont été liquidées, dont cinq (année précédente: une) par transaction respectivement devenue sans objet. En général, les parties semblent partir du principe que la décision en procédure ordinaire correspondra à celle prise en matière de mesures provisionnelles. Il en résulte que les parties déploient des efforts au niveau de la procédure en matière de mesures provisionnelles comme s'il s'agissait d'une procédure ordinaire et déposent des mémoires d'un volume correspondant, ce qui entraîne pour le Tribunal une charge de travail considérable.

La durée des procédures ordinaires est principalement déterminée par la fixation des dates de la tenue des débats d'instruction et des débats principaux. Le Tribunal fédéral des brevets attache beaucoup d'importance à la présence, lors des audiences, non seulement des avocats ou des conseils en brevet, mais aussi de délégués des parties elles-mêmes, qui sont informés de la situation et habilités à transiger. Ceci peut entraîner des retards, notamment lorsque des parties viennent de l'étranger (et ceci concerne plus de 50% des affaires). Cette circonstance est admise par les parties comme étant inévitable.

## Juges suppléants

---

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines techniques en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

La constitution de cours nécessitant la participation de chimistes s'est toutefois avérée problématique. Actuellement, sur les 25 juges de formation technique exerçant leur fonction à titre accessoire, seuls sept appartiennent au domaine de la chimie. Or, ce nombre s'est avéré trop faible: d'une part, les cas de récusation sont fréquents dans ce domaine et, d'autre part, les dossiers sont souvent très lourds à traiter. Finalement, on notera aussi que près de la moitié des affaires traitées par le Tribunal fédéral des brevets requiert la participation de chimistes. Le Tribunal fédéral des brevets s'engage dès lors pour une augmentation du nombre de juges disposant d'une formation dans ce domaine technique.

## Langues

---

Les langues de procédure dans les procédures ordinaires ouvertes durant l'année sous revue étaient l'allemand dans douze cas, le français dans deux cas et l'italien dans un cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans huit cas et l'italien dans un cas. Dans l'un des cas, les parties ont fait usage de la possibilité d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour les soumissions écrites et orales. Pour ce qui est des mémoires préventifs, la répartition était similaire, à savoir 42 cas en allemand et quatre en français. Aucun mémoire préventif n'a été déposé en italien.

## Locaux

---

En automne 2011, le Tribunal fédéral des brevets s'était installé de manière provisoire dans des bureaux sis à la St.-Leonhard-Strasse 49 à Saint-Gall. Il avait été convenu initialement avec le Tribunal administratif fédéral que le Tribunal fédéral des brevets emménagerait en automne 2012 dans le nouveau bâtiment du Tribunal administratif fédéral. Or, sur demande du Tribunal administratif fédéral et en accord avec le Tribunal fédéral et l'Office fédéral des constructions et de la logistique, le Tribunal fédéral des brevets s'était déclaré disposé à prolonger provisoirement cette situation. Entretemps, il s'est avéré qu'un déménagement comporterait plus d'inconvénients que d'avantages. Conformément à son communiqué du 14 septembre 2014, la Commission des finances du Conseil des Etats a finalement décidé, suite à un examen approfondi mené également sur place, qu'il convient de renoncer au déménagement du Tribunal fédéral des brevets et que celui-ci restera dans les locaux actuels. Une modification de la loi n'est pas requise à cette fin. Pour faire suite à la décision de la Commission des finances, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets ont convenu que ce dernier demeurera définitivement dans ses bureaux à la St.-Leonhard-Strasse 49. Les audiences du Tribunal fédéral des brevets auront toujours lieu dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral.

## Finances

---

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de Fr. 1 715 627.– et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de Fr. 957 453.–. La différence à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à Fr. 758 173.– et se situe en-deçà du montant des années précédentes (2012: Fr. 1 384 081.–; 2013: Fr. 1 121 248.–). Pour la première fois, les émoluments perçus par le Tribunal couvrent plus de la moitié des dépenses de l'institution (55,8%). Il convient toutefois de signaler qu'une procédure particulièrement complexe a généré à elle seule un émolument judiciaire de Fr. 280 000.–. Vu l'ampleur, ceci devrait toutefois rester une exception et ne permet pas de supposer que le Tribunal pourra sans autre percevoir des émoluments comparables chaque année.

## Collaboration

---

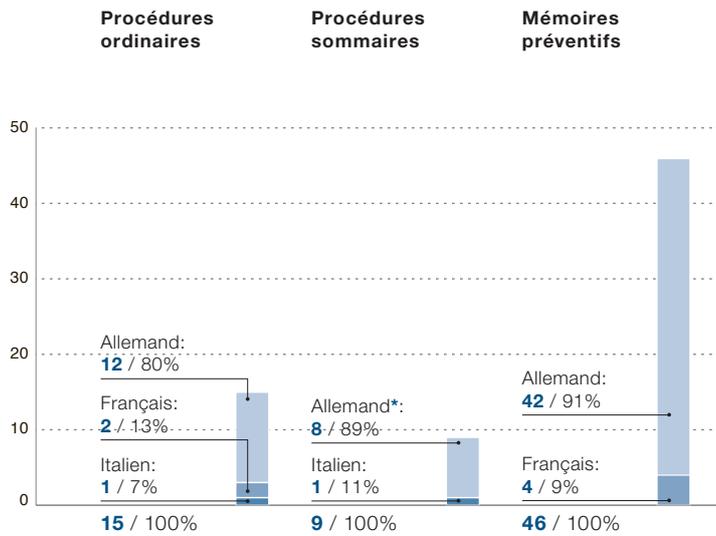
Les séances de surveillance tenues le 2 mars à Lucerne et le 31 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral n'a posé aucun problème. La rencontre annuelle, organisée cette année par le Tribunal fédéral des brevets, de la direction de ce dernier avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral permet un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois tribunaux.

## Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2014	Introduites en 2014	Liquidées 2014	Pendantes au 31.12.2014	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
<b>Procédures ordinaires</b>								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	18	9	13	14	1	11	1	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	7	2	3	6	-	2	-	1
Violation et nullité	1	-	-	1	-	-	-	-
Action en cession	3	3	2	4	-	2	-	-
Créances	1	1	1	1	-	1	-	-
Autres	1	-	1	-	-	1	-	-
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Procédures sommaires</b>								
Action en cessation ou conservatoire	3	7	7	3	2	4	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	1	-	1	-	1	-	-	-
Description et conservation des preuves	1	-	1	-	1	-	-	-
Autres	1	2	1	2	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Mémoires préventifs</b>								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	1	1	2	-				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	19	45	45	19				
<b>Total*</b>	<b>20</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>19</b>				

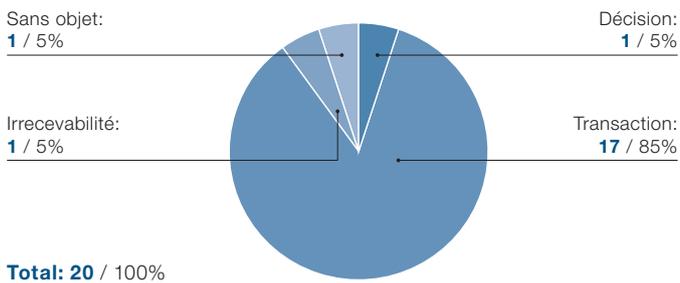
\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

## Affaires selon langue de procédure en 2014

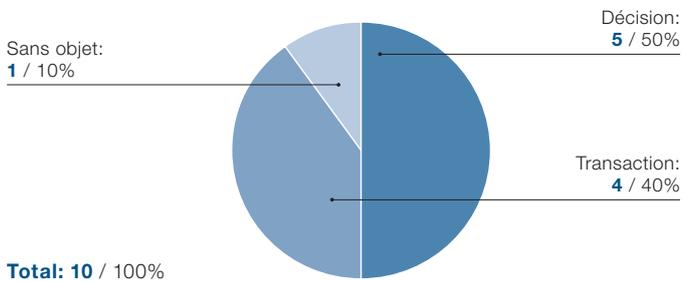


\* Dont un cas avec anglais comme langue des parties

## Mode de liquidation en 2014 (procédures ordinaires)



## Mode de liquidation en 2014 (procédures sommaires)



# Affaires selon les domaines techniques

## Procédures ordinaires

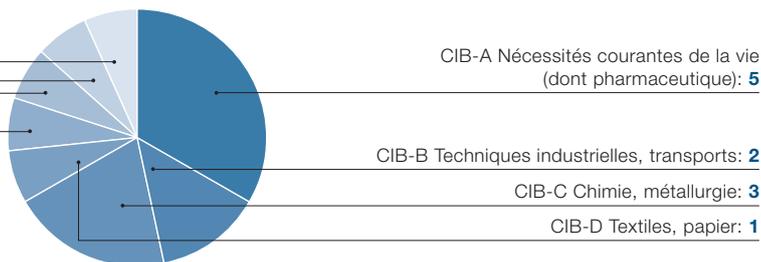
CIB-H Electronique: **1**

CIB-G Physique: **1**

CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage: **1**

CIB-E Constructions fixes: **1**

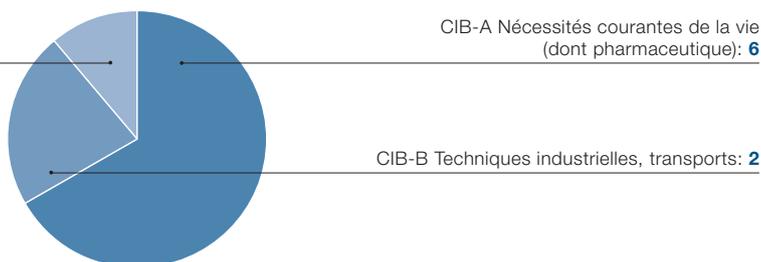
**Total des cas: 15\***



## Procédures sommaires

CIB-D Textiles, papier: **1**

**Total des cas: 9\***

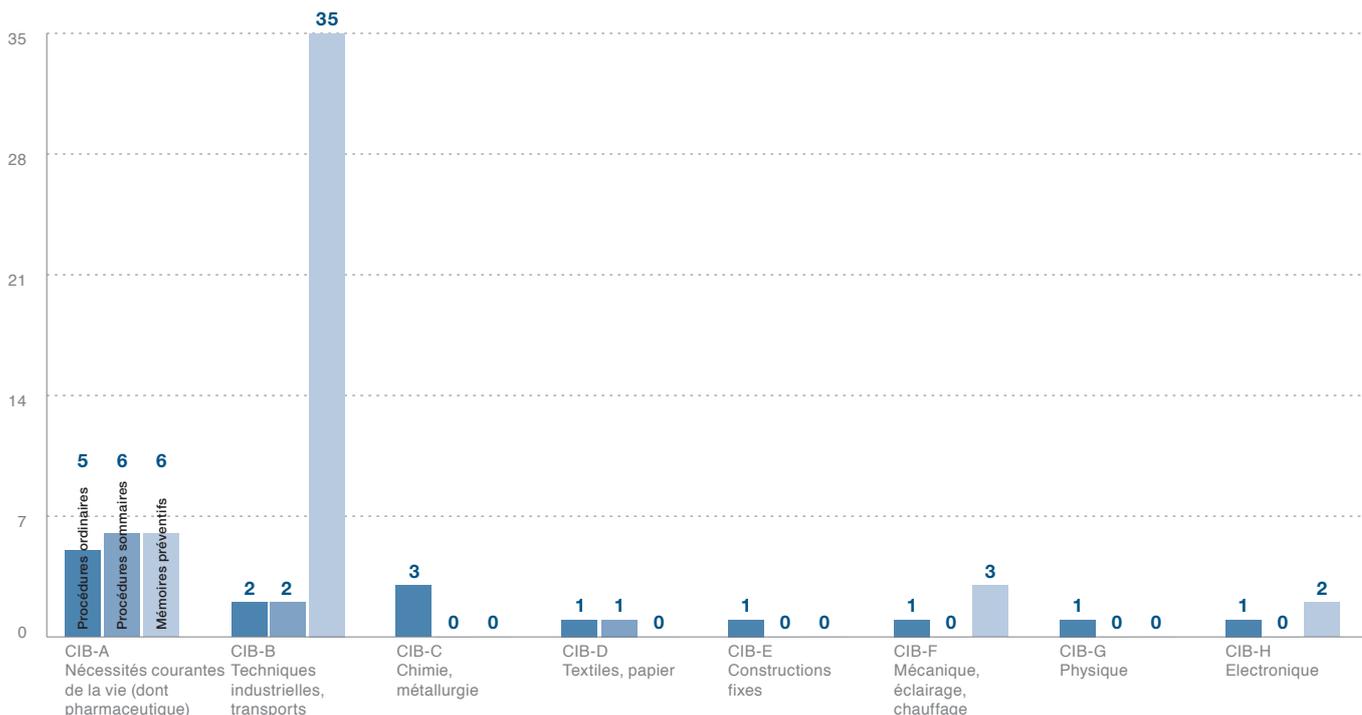
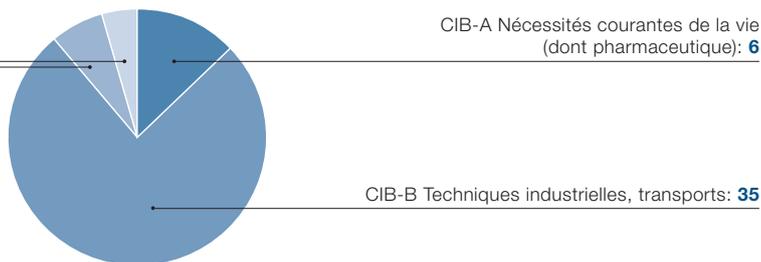


## Mémoires préventifs

CIB-H Electronique: **2**

CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage: **3**

**Total des cas: 46\***

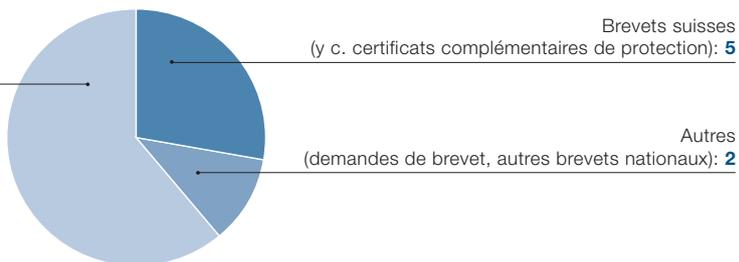


\* Parfois plusieurs domaines dans un même cas  
CIB = Classification Internationale des Brevets

# Affaires selon les droits de protection

## Procédures ordinaires

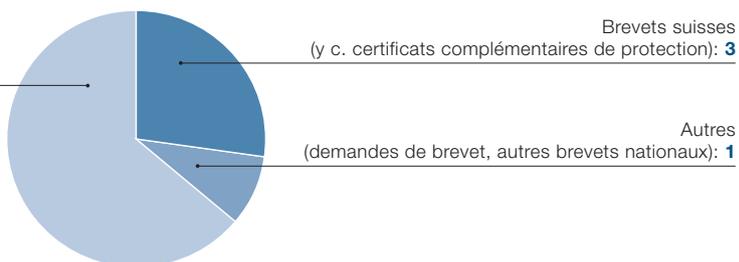
Brevets européens  
(y c. certificats complémentaires de protection): **11**



**Total des cas: 15\***

## Procédures sommaires

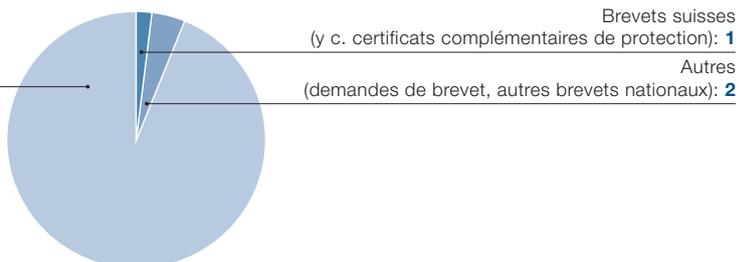
Brevets européens  
(y c. certificats complémentaires de protection): **7**



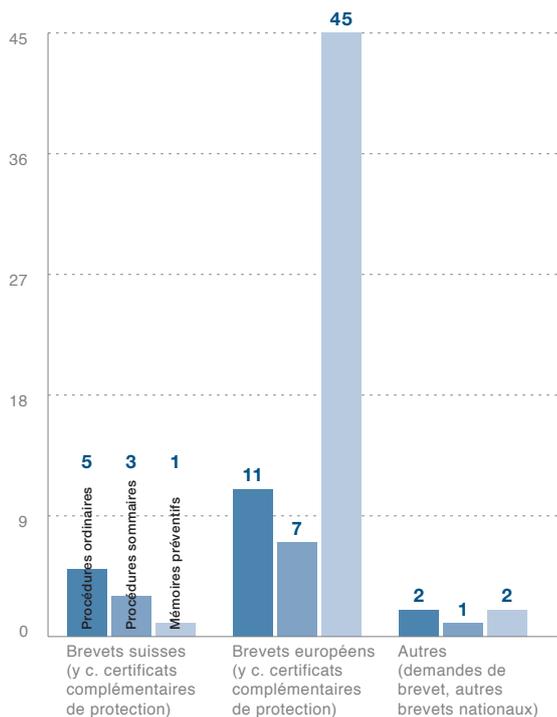
**Total des cas: 9\***

## Mémoires préventifs

Brevets européens  
(y c. certificats complémentaires de protection): **45**



**Total des cas: 46\***



\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

## Durée des affaires

	Liquidations					Total liquidations en 2014	Affaires pendantes					Total des affaires pendantes à fin 2014
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans		de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	
<b>Procédures ordinaires</b>												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	2	-	5	4	2	13	1	1	3	5	4	14
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	1	2	-	-	3	1	-	1	4	-	6
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Action en cession	-	1	1	-	-	2	-	1	2	1	-	4
Créances	-	-	-	1	-	1	-	1	-	-	-	1
Autres	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>26</b>
<b>Procédures sommaires</b>												
Action en cessation ou conservatoire	3	3	-	1	-	7	1	-	1	1	-	3
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	-	1	-	1	-	1	-	2
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>5</b>

# Durée moyenne des affaires

	Liquidations			Affaires pendantes		
	durée moyenne (jours)			durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
<b>Procédures ordinaires</b>						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	475	416	489	275	565	604
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	–	216	216	–	376	376
Violation et nullité	–	–	–	1335	1014	2349
Action en cession	–	206	206	–	334	334
Créances	–	597	597	–	167	167
Autres	36	667	703	–	–	–
<b>Moyenne</b>	<b>329</b>	<b>387</b>	<b>436</b>	<b>480</b>	<b>488</b>	<b>580</b>
<b>Procédures sommaires</b>						
Action en cessation ou conservatoire	–	113	113	–	247	247
Description	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	340	340	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	190	190	–	–	–
Autres	–	107	107	–	272	272
<b>Moyenne</b>	<b>–</b>	<b>143</b>	<b>143</b>	<b>–</b>	<b>257</b>	<b>257</b>

## Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
<b>Procédures ordinaires</b>									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	12	1	-	-	13	8		2	10
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	3	-	-	-	3	4		-	4
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-		-	-
Action en cession	2	-	-	-	2	1		-	1
Créances	1	-	-	-	1	-		1	1
Autres	1	-	-	-	1	-		1	1
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20</b>	<b>13</b>		<b>4</b>	<b>17</b>
<b>Procédures sommaires</b>									
Action en cessation ou conservatoire	5	2	-	-	7		2		2
Description	-	-	-	-	-		-		-
Saisie	-	-	-	-	-		-		-
Conservation des preuves	1	-	-	-	1		-		-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	1		-		-
Autres	-	1	-	-	1		-		-
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>Total général</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>19</b>



# Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

## Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38	15,23	64,25	3,35
Nombre de greffiers	132	18,13	179,35	0,9
Autres collaborateurs	146,6	23,71	109,50	1,3

## Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 511	251	4 130	37
Nombre d'affaires introduites	7 702	770	7 603	24
Nombre d'affaires liquidées	7 563	802	7 209	30
Stock à la fin de l'année	2 650	219	4 524	31
Durée moyenne de procédure (jours)	131	–	200	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	11	1	141	5
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2014	67%	72%	54%	46%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2014	96%	99%	75%	51%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	104%	95%	125%

## Finances

### Compte des résultats

Revenus	12 441 100	1 062 408	3 731 719	957 453 <sup>1</sup>
Charges	91 422 518	13 977 959	74 986 656	1 715 627
Charges de personnel	76 664 880	10 688 171	64 300 150	1 422 378
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 273 193	3 255 520	10 340 131	293 249
Attribution à des provisions	50 000	–	321 000	–
Amortissement du patrimoine administratif	434 445	34 268	25 375	–

### Compte des investissements

Recettes	–	–	–	–
Dépenses	566 408	14 387	145 114	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	566 408	–	–	–

### Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	13,52%	7,59%	5,00%	55,80% <sup>1</sup>
---	--------	-------	-------	---------------------

### Particularités

Assistances judiciaires	666 528	20 819	212 210	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 940 773	391 111	2 673 389	123 508
Location de locaux	6 707 180	1 924 920	4 087 980	48 700

<sup>1</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 758 173)



**Editeur: Tribunal fédéral**

Av. du Tribunal fédéral 29  
CH-1000 Lausanne 14  
Téléphone 021 318 91 11  
direktion@bger.ch  
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6  
CH-6004 Lucerne  
Téléphone 041 419 35 55

**Tribunal pénal fédéral**

Case postale 2720  
CH-6501 Bellinzone  
Téléphone 091 822 62 62  
info@bstger.ch  
www.bstger.ch

**Tribunal administratif fédéral**

Case postale  
CH-9023 Saint-Gall  
Téléphone 058 705 26 26  
info@bvger.admin.ch  
www.bvger.ch

**Tribunal fédéral des brevets**

Case postale  
CH-9023 Saint-Gall  
Téléphone 058 705 21 10  
info@bpatger.ch  
www.bpatger.ch

**Mise en page et impression:** Stämpfli SA, Berne; [www.staempfli.com](http://www.staempfli.com)

Cette publication existe également en allemand et italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou [kanzlei@bger.ch](mailto:kanzlei@bger.ch)

ISSN 1663-134X  
Form 104.611.f